

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 323

5 février 2014

SOMMAIRE

Bedford Finance S. à r.l.	15471	Espacio S.A.	15459
Castel S.A.	15468	Euro-Medical S.à r.l.	15461
Centre de Vue Sàrl	15467	Europe Air Service S.A.	15471
Cephalon Luxembourg S.à r.l.	15468	European Debt I	15458
Cidra Holding S.à r.l.	15468	Foyer Santé S.A.	15474
C. Karp-Kneip Matériaux S.A.	15468	G.G. Investments S.A.	15458
Clear Energy Holdings S.A.	15466	GNS Luxembourg	15472
Clear Energy Holdings S.A.	15466	GS Billboard Lux II S.à r.l.	15502
Clerkenwell Sàrl	15466	Home-Elec S.à r.l.	15462
ColorPortal Europe S.A.	15469	Insight-Studio M III S.à r.l.	15458
Comca II S.C.A.	15485	Institut du Globe s.e.n.c	15464
Commerzbank International S.A.	15466	ITP Oil & Gas International S.A.	15459
CorPeuM International S.A.	15469	LWB Consult S.A.	15459
CorPeuM Software S.A.	15470	Lys Martagon Property S.A.	15458
Costa Real Properties S.A.	15467	Mendocino S.A.	15460
CPM Partners S.A.	15469	MH-SH S.A.	15460
DayMen Group (Luxembourg) S.à r.l.	15471	Mikra-Luxembourg S.A.	15460
Diversified Strategies Specialised Invest- ment Fund, SA-SIF	15469	MPL Holdco S.à r.l.	15460
Drosbach Holding (Luxemburg) SA	15469	Quercus Assets Selection S.à r.l.	15460
Dufenergy S.A.	15467	Reddington S.à r.l.	15492
Duferco Vanadium Investment Holding S.A.	15470	Sanolux G.m.b.H.	15504
Eiger GP S.A.	15470	Soweko	15491
Elwalux SA	15470	SUR Factory	15480
Eren Groupe S.A.	15471	Valore II BY Avere Asset Management S.C.A.	15485
Ernst & Young Luxembourg	15459	WIHSA Holdings S.A.	15501

European Debt I, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 178.909.

—
Suite au contrat de cession de parts du 12 décembre 2013, des parts sociales ont été transférées comme suit:
La société LFPE, R.C.S. B125488 ayant son siège social au 7, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg a transféré
1'250 parts sociales
à la société LFPI European Debt Fund S.C.A., SICAV-SIF, B183006 ayant son siège social au 7, avenue Gaston Diderich,
L-1420 Luxembourg.

Luxembourg, le 06.01.2014.

Pour extrait sincère et conforme

Pour EUROPEAN DEBT I

United International Management S.A.

Référence de publication: 2014002950/17.

(140002595) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2014.

G.G. Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 86.254.

—
Au terme du Conseil d'administration tenu au siège social le 13 décembre 2013 il a été décidé:
- de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle du 19-21 Boulevard du Prince Henri, L-1724
Luxembourg vers le 20 rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

G.G. INVESTMENTS S.A.

Société anonyme

Signatures

Référence de publication: 2014002972/14.

(140002187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2014.

Insight-Studio M III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 36.652,00.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 136.921.

—
Le nom du Gérant de classe B, Evelyn Machner, avec adresse au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg a changé
et est désormais Evelyn Theis.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2014.

Référence de publication: 2014003035/12.

(140002479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2014.

Lys Martagon Property S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 129.052.

—
Extrait de la résolution circulaire prise par les administrateurs en date du 2 janvier 2014

1. Les administrateurs ont élu parmi eux comme président Adrien Rollé, demeurant professionnellement au 18, rue
Robert Stümper L-2557 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2014003095/11.

(140002028) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2014.

ITP Oil & Gas International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 137.617.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 31 décembre 2013

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Fabrizio Terenziani, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, de Lux Konzern Sàrl, ayant son siège social au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, représentée par son représentant permanent Mr Peter Van Opstal et de Lux Business Management Sàrl, ayant son siège social au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, représentée par son représentant permanent Mr Gerard Van Hunen, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2013.

Luxembourg, le 31 décembre 2013.

Pour extrait conforme

*Pour la société**Un mandataire*

Référence de publication: 2014003058/19.

(140002626) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2014.

Ernst & Young Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 7, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 88.019.

—
Les comptes annuels au 30 juin 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 6 décembre 2013.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014002943/12.

(140002376) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2014.

Espacio S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7535 Mersch, 12, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 85.312.

—
Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AREND & PARTNERS S.à r.l.

12, rue de la Gare

L-7535 MERSCH

Signature

Référence de publication: 2014002944/13.

(140002699) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2014.

LWB Consult S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 165.662.

—
Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014003110/10.

(140002438) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2014.

MH-SH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5441 Remerschen, 10, Wisswée.

R.C.S. Luxembourg B 68.794.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014003129/9.

(140002640) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2014.

Mendocino S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 52.471.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014003125/9.

(140002260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2014.

Mikra-Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5441 Remerschen, 10, Wisswée.

R.C.S. Luxembourg B 45.334.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014003130/9.

(140002551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2014.

MPL Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1-3, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 160.290.

Rectificatif d'un document déposé antérieurement

Dossier référence L130128556 - déposé le 26 juillet 2013

L'annexe aux comptes au 31 décembre 2012 précédemment déposée contenait une erreur par rapport à l'allocation du résultat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014003134/12.

(140002729) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2014.

Quercus Assets Selection S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R.C.S. Luxembourg B 144.251.

Extrait de résolution prises par les actionnaires en date du 20 novembre 2013

Les actionnaires, représentant la totalité du capital social, prennent les résolutions suivantes:

1. Acceptent la démission de M Francesco ORTOLANI en tant que membre du conseil de gérance, avec effet au 20 novembre 2013.

2. Nomination de M Georges Gudenburg, né le 11 novembre 1964 à Luxembourg, demeurant professionnellement à 69, bd. De la Petrusse, L-2320 Luxembourg, en tant que membre du conseil de gérance, avec effet au 20 novembre 2013.

Le mandat est valable jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2014.

QIH Ventures Ltd / Realtree Holdings Ltd

Référence de publication: 2014003188/15.

(140002126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2014.

Euro-Medical S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4873 Pétange, 4, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 163.933.

—
DISSOLUTION

L'an deux mil treize, le onze décembre.

Pardevant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Pétange.

A COMPARU:

Monsieur Raymond COUQUELET, gérant de sociétés, né à Liège, le 9 juillet 1937, demeurant à L-4734 Pétange, 4, avenue de la Gare,

lequel comparant déclare être l'associé unique de la société à responsabilité limitée

EURO-MEDICAL S.à.r.l

avec siège social à L-4734 Pétange, 4, avenue de la Gare,

inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, numéro 163.933,

constituée suivant acte reçu par Maître Jacques WAUTHIER, notaire de résidence à Liège, en date du 25 septembre 1991, publié aux annexes du Moniteur belge du 16 octobre 1991 sous le numéro 287,

laquelle a transféré son siège social vers le Grand-Duché de Luxembourg suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 13 septembre 2011,

publié au Mémorial C en date du 25 novembre 2011, numéro 2.889, page 138.653,

et dont le capital social s'élève à la somme de dix-huit mille cinq cent quatre-vingt-douze euros et un cent (18.592,01 EUR), représenté par sept cent cinquante (750) parts sociales,

La dite partie comparante étant le seul et unique associé de la société EURO-MEDICAL S.à.r.l. préqualifiée.

La dite partie comparante, représentée comme exposé ci-avant, constate que:

I. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de EURO-MEDICAL S.à.r.l établie et ayant son siège social à L-4734 Pétange, 4, avenue de la Gare, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, numéro 163.933

II. Le capital social s'élève à dix-huit mille cinq cent quatre-vingt-douze euros et un cent (18.592,01 EUR), représenté par sept cent cinquante (750) parts sociales,

III. La partie comparante est propriétaire de l'intégralité des parts sociales de ladite société.

IV. En tant que seul associé, la partie soussignée déclare expressément dissoudre et liquider la société à compter de ce jour, celle-ci ayant cessé toute activité.

V. La partie comparante, représentée comme dit ci-avant, associé unique, déclare par les présentes se nommer personnellement, assumer et accepter, la fonction de liquidateur de la dite société.

Elle déclare par ailleurs:

- avoir réglé ou provisionné tout le passif de la société et
- répondre personnellement et ce de façon solidaire et indivisible de tout le passif social et de tous les engagements de la société, même inconnus à ce jour.

VI. La partie comparante déclarent encore connaître parfaitement la situation financière et les statuts de la société.

VII. Que la partie comparante donne décharge expresse aux gérants pour l'exécution de leur mandat jusqu'à la date de l'acte notarié.

VIII. Que la soussignée approuve encore par les présentes les comptes à ce jour.

IX. Que partant la liquidation de la société est achevée.

X. Que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq (5) années au siège social de la société.

Déclarations générales

La partie comparante déclare que le notaire instrumentant leur a expliqué les dispositions régissant la procédure de la liquidation des sociétés commerciales telles qu'elle est prévue par la loi sur les sociétés commerciales. Elle a persisté à procéder par le présent acte.

Evaluation des frais:

Le montant des frais, dépenses et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élèvent à la somme de MILLE QUATRE CENT EUROS (EUR 1.400,-).

Toutefois, à l'égard du notaire instrumentant, les parties comparantes et/ou signataires reconnaissent être solidairement tenues du paiement des frais, honoraires et dépenses des présentes.

DONT ACTE, fait est passé à Pétange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la représentante des parties comparantes, connues du notaire par nom, prénom, état et demeure, celle-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signés: R. COUQUELET, KREUTER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 18 décembre 2013. Relation: EAC/2013/16754. Reçu soixante-quinze euros 75,-.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME.

PETANGE, le 31 décembre 2013.

Référence de publication: 2014001541/65.

(140000281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2014.

Home-Elec S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8371 Hobscheid, 24, rue de Steinfort.

R.C.S. Luxembourg B 182.966.

STATUTS

L'an deux mille treize, le vingt décembre.

Par-devant Maître Grethen Léonie, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

1. Madame Stéphanie Rolande, Catherine, PRECIGOUT, pâtissière, née à Sarreguemines (F) le 20 mai 1975, demeurant à F-57190 Florange (France), 60, rue nationale.

2. Monsieur, Paulo Jorge DA SILVA SANTOS, électricien, né à Sao Vicente Madère (P), le 19 juillet 1975, demeurant à L-8371 Hobscheid, 24, rue de Steinfort.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Titre I^{er} . Dénomination - Siège social - Objet - Durée - Capital social

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise d'électricité générale ainsi que l'achat et la vente de tout type de matériel électrique, la géolocalisation.

La société a également pour objet l'installation de systèmes d'alarme et de sécurité ainsi que l'installation et la réparation d'équipements électroniques.

En outre, la société pourra exercer toute autre activité commerciale à moins qu'elle ne soit spécialement réglementée. D'une façon générale, elle pourra faire toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 3. La société prend la dénomination de HOME-ELEC S.à r.l.

Art. 4. Le siège social est établi à Hobscheid. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays et à l'étranger.

Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125.-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1) Madame Stéphanie PRÉCIGOUT, précitée,	50
2) Monsieur Paulo Jorge DA SILVA SANTOS, précité	50
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500.-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle du nombre des parts existantes dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Titre II. Administration - Assemblée Générale

Art. 9. La société est administrée et gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits, nommés par l'assemblée des associés, qui fixe leurs pouvoirs. Ils peuvent à tout moment être révoqués par l'assemblée des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

En tant que simple mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts lui appartenant.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente; chaque associé peut se faire représenter valablement aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux présents statuts doivent être prises à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Titre III. Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 12. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice qui commence le jour de la constitution et finira le trente et un décembre 2014.

Art. 13. Chaque année, à la clôture de l'exercice, les comptes de la société sont arrêtés et la gérance dresse les comptes sociaux, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Art. 14. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugées nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition des associés.

Titre IV. Dissolution - Liquidation

Art. 16. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 17. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

Art. 18. En cas de dissolution de la société, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 19. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur régissant les sociétés à responsabilité limitée.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution au montant de mille euros (EUR 1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants qualifiés ci-avant, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des gérants est fixé à trois (3).
2. - Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:

Gérants administratifs

Madame Stéphanie PRECIGOUT, pâtissière, née à Sarreguemines (F) le 20 mai 1975, demeurant à F-57190 Florange (France), 60, rue nationale.

Monsieur, Paulo Jorge DA SILVA SANTOS, électricien, né à Sao Vicente Madère (P), le 19 juillet 1975, demeurant à L-8371 Hobscheid, 24, rue de Steinfort.

Gérant technique

Monsieur Chi-Tai TRÂN, électricien, né à Louvain (B) le 6 février 1962, demeurant à L-8529 Ehner, 11, Haapstrooss.

La société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe du gérant technique avec un gérant administratif ou par la seule signature du gérant technique.

L'attention des comparants a été attirée par le notaire instrumentaire sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises afin d'exercer les activités telles que décrites à l'article deux des présentes.

3. - L'adresse du siège social de la Société est fixée à L-8371 Hobscheid, 24, rue de Steinfort.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Précigout, Da Silva Santos, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 23 décembre 2013. Relation: LAC/2013/59272. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 27 décembre 2013.

Référence de publication: 2014001595/113.

(140000278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2014.

Institut du Globe s.e.n.c, Société en nom collectif.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 16, place de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 182.977.

—
STATUTS

Entre les soussignés

1. Monsieur Marc BRAY, pharmacien, né le 30 octobre 1961 à Gosselies (Belgique), demeurant à L-1635 Luxembourg, 81 Allée Leopold Goebel.

2. Madame Beatrice ATZORI-SAMBATI, esthéticienne, née le 29 janvier 1955 à Hayange (France), demeurant à F-57100 Thionville, 16 rue Strozzii,

il a été constitué une société en nom collectif dont les statuts ont été arrêtés comme suit.

Art. 1^{er}. Il est formé entre les constituants et tous ceux qui pourraient devenir associés par la suite, une société en nom collectif.

Art. 2. La dénomination de la société est Institut du Globe s.e.n.c.

Art. 3. La société a pour objet social l'exploitation d'un institut esthéticien comprenant le traitement et l'application des soins du visage, du cou, du décolleté, du buste, du corps, des mains et des pieds, ainsi que le traitement esthétique de la peau. Il comprend également l'achat et la vente de produits d'esthétique corporelle et de parfumerie.

La société pourra également, en vue de favoriser l'accomplissement de son objet social, réaliser toutes activités de services, ainsi que toutes opérations commerciales, industrielles, financières, y compris le financement hypothécaire, mobilier ou immobilier se rattachant directement à cet objet et qui sont de nature à le réaliser, développer ou faciliter.

La société pourra, dans le même but, s'intéresser par voie de souscription, d'apports en numéraires ou en nature, d'absorption, d'accord, de collaboration, d'entente, de traité d'union ou de convention de fusion ou de toute autre manière, dans toutes entreprises ou institutions ayant un objet similaire ou connexe au sien.

Art. 4. Le siège social de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 5. La société a été constituée pour une durée indéterminée. Elle ne sera pas dissoute par le décès, l'incapacité, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 6. Le capital social de la société est fixé à cinq mille euros (5.000.-€) représenté par cinq cents (500) parts sociales de dix euros (10.-€) chacune.

Les parts ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Marc BRAY, pharmacien, né le 30 octobre 1961 à Gosselies (Belgique), demeurant à L-1635 Luxembourg, 81 Allée Leopold Goebel	499 parts
2) Madame Beatrice ATZORI-SAMBATI, esthéticienne, née le 29 janvier 1955 à Hayange (France), demeurant à F-57100 Thionville, 16 rue Strozzi	1 part
	<u>500 parts</u>

Le capital social a été entièrement libéré et se trouve à la disposition de la société.

Art. 7. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés représentant l'intégralité du capital social.

Elles ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément de tous les associés survivants.

En cas de cession de parts d'un associé, les associés restants ont un droit de préemption au prorata des parts en leur possession.

Art. 8. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, dont les pouvoirs sont fixés par l'assemblée des associés qui procède à leur nomination.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 9. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les décisions collectives à prendre en assemblée générale.

Dans tous les cas où la loi ou les présents statuts ne prévoient une majorité plus grande, toutes les décisions, y compris celles concernant la nomination, la révocation ou le remplacement d'un gérant, sont prises à la majorité simple.

Art. 10. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence à la date de la constitution et finit le 31 décembre 2014.

Art. 11. Chaque année, au trente et un décembre, il sera dressé par la gérance un inventaire ainsi que le bilan et le compte de profits et pertes.

Le bénéfice net, déduction faite de tous les frais généraux et des amortissements, est à la disposition de l'assemblée générale des associés qui décidera de l'affectation du bénéfice net de la société.

Art. 12. Pour tous les points non prévus aux présents statuts, les parties déclarent se référer à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Résolutions des associés

Immédiatement après la formation de la Société, les personnes prémentionnées, représentant la totalité du capital souscrit et exerçant les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés ont pris les résolutions suivantes:

1. L'assemblée générale des associés a décidé de fixer le siège social de la société à L-1616 Luxembourg, 16 Place de la Gare.

2. L'assemblée générale des associés a décidé de fixer le nombre de gérants à deux:

Sont nommés gérants:

- Madame Beatrice ATZORI-SAMBATI, esthéticienne, née le 29 janvier 1955 à Hayange (France), demeurant à F-57100 Thionville, 16 rue Strozzi, est nommée gérante technique;

- Monsieur Marc BRAY, pharmacien, né le 30 octobre 1961 à Gosselies (Belgique), demeurant à L-1635 Luxembourg, 81 Allée Leopold Goebel, est nommé gérant administratif.

La société est engagée, en toutes circonstances y compris toutes opérations bancaires, par la signature conjointe des deux gérants. Signé le 15 novembre 2013.

Signés: M. BRAY, B. ATZORI-SAMBATI.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 3 décembre 2013. Relation: EAC/2013/15762. Reçu douze euros 12.-

Le Releveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME.

PETANGE, le 31 décembre 2013.

Référence de publication: 2014001602/79.

(140000524) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2014.

Commerzbank International S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 194.800.000,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 25, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 8.495.

Die Commerzbank International S.A. teilt folgende Änderung in Bezug auf die Zusammensetzung ihres Aufsichtsrats mit:

Frau Professor Miriam Meckel hat ihr Mandat als Mitglied des Aufsichtsrats der Commerzbank International S.A. am 11. Dezember 2013 niedergelegt.

Den 7. Januar 2014.

Dr. Cyrille de Crozals / Stefan Schwickerath.

Référence de publication: 2014003541/13.

(140003478) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2014.

Clerkenwell Sàrl, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 142.500,00.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 14-16, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 78.740.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par résolutions prises en date du 9 décembre 2013, l'associé unique de Clerkenwell S.à r.l.:

- a reconnu avoir pris connaissance du rapport du commissaire-vérificateur et du rapport de liquidation et les a approuvés;

- a décidé de clôturer la liquidation volontaire de Clerkenwell S.à r.l. avec effet au 9 décembre 2013;

- a décidé que les livres et documents sociaux de Clerkenwell S.à r.l. seront conservés au 14-16, Rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, pendant cinq ans à compter de la date de publication de cette mention au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 2 janvier 2014.

Référence de publication: 2014003540/18.

(140003604) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2014.

Clear Energy Holdings S.A., Société Anonyme,**(anc. Clear Energy Holdings S.A.).**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 157.379.

Extrait des résolutions prises par l'actionnaire unique en date du 19 décembre 2013

L'actionnaire unique a décidé de:

- transférer le siège social de la Société avec effet au 1^{er} janvier 2014 du 17, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg;

- de nommer avec effet au 19 décembre 2013 Monsieur Graham Bell, né le 18 Septembre 1961, à Dartford (UK), demeurant professionnellement à 14, Chemin de Polny, CH-1066 Epalinges, Suisse, à la fonction d'administrateur en remplacement de Monsieur Christoph Kossmann.

Son mandat arrivera à échéance lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de la Société au 31 décembre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2014.

Référence de publication: 2014003539/19.

(140003434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2014.

Centre de Vue Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6131 Junglinster, 7, rue Nicolas Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 145.790.

Auszug der Beschlüsse der Gesellschafter vom 3. Januar 2014

Im Jahre zweitausendundvierzehn, der 3. Januar,

hat der Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung CENTRE DE VUE SARL, mit Sitz in L-6131 Junglinster, 7, rue Nicolas Glesener, eingeschrieben beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg unter der Nummer B 145.790,

den Rücktritt von Herrn Henri BOULMONT, geboren am 26 Dezember 1960 in Luxemburg, wohnhaft in L-7730 Colmar-Berg, 14, rue de la Poste, als administrativer Geschäftsführer angenommen.

Die Gesellschaft wird durch die alleinige Unterschrift dem Geschäftsführer rechtsgültig verpflichtet.

Junglinster, der 3. Januar 2014.

Der Gesellschafter

Référence de publication: 2014003533/17.

(140002974) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2014.

Dufenergy S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 93.965.

EXTRAIT

Comme décidé durant le Conseil d'Administration du 09 décembre 2013, la Société prend acte du changement de siège social au 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg avec effet au 01 janvier 2014.

La Société prend également acte que l'adresse de Sandrine Bisaro, Administrateur, est la suivante:

- 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg

La Société prend également acte que l'adresse de Bruno Beernaerts, Administrateur et délégué à la gestion journalière, est la suivante:

- 162, rue de Reckenthal, L-2410 Strassen

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07 janvier 2014.

Référence de publication: 2014003561/17.

(140003195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2014.

Costa Real Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 53.918.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société tenue en date du 23 décembre 2013 que:

1. Ont été réélus aux fonctions d'administrateurs:

- Mme Joëlle MAMANE, administrateur de sociétés, née le 14/01/1951 à Fès (Maroc), demeurant professionnellement au 23, rue Aldringen à L-1118 Luxembourg

- M. Philippe AFLALO, administrateur de sociétés, né le 18/12/1970 à Fès (Maroc), demeurant professionnellement au 23, rue Aldringen à L-1118 Luxembourg,

- Monsieur Angel Luis FERNANDEZ, administrateur de sociétés, né à Madrid (Espagne), le 02/08/1963, demeurant professionnellement à E-28013 Madrid (Espagne) Gran Via 66.

2. A été élue au poste de commissaire en remplacement de MONTBRUN REVISION Sarl dont le mandat n'a pas été reconduit:

- Gestman SA, immatriculée au RCS de Luxembourg sous le N° B 37.378 avec siège social au 23, Rue Aldringen à L-1118 Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2019.

Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2014003544/24.

(140002940) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2014.

Castel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 3, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 133.285.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 20 décembre 2013 que:

Est élu Président du Conseil d'Administration jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2013 qui se tiendra en l'année 2014:

- Monsieur Mattia MALACALZA, demeurant au 3, Via San Lorenzo, CH-6900 Lugano (Suisse),

Pour extrait conforme.

Référence de publication: 2014003516/13.

(140002771) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2014.

Cephalon Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 86.498.

—
Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08. Janvier 2014.

Référence de publication: 2014003517/10.

(140003554) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2014.

Cidra Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 5.846.975,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1-3, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 119.206.

—
Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 13 Décembre 2013 que:

- Madame Ingrid Moinet, ayant son adresse professionnelle au 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, démissionne de son poste de gérant de classe B de la société avec effet au 13 décembre 2013;

- Madame Dominique Parent, ayant son adresse professionnelle au 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, démissionne de son poste de gérant de classe A de la société avec effet au 13 décembre 2013;

- Monsieur Alexander James Bermingham, né le 19 décembre 1972 à Sheffield (Grande Bretagne) et ayant son adresse professionnelle au 7 rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg, est nommé en tant que gérant de classe B en remplacement du gérant B démissionnaire avec effet au 13 décembre 2013 et ce pour une durée indéterminée;

- Monsieur Claude Rosevegue, né le 26 mai 1947 à Paris 12E (France) et ayant son adresse privée au 9, rue Michel Deutsch, L-1670 Senningerberg, est nommé en tant que gérant de classe A en remplacement du gérant A démissionnaire avec effet au 13 décembre 2013 et ce pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 19 décembre 2013.

Référence de publication: 2014003518/21.

(140003123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2014.

C. Karp-Kneip Matériaux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1524 Luxembourg, 14, rue Michel Flammang.

R.C.S. Luxembourg B 25.352.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2011, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

C. KARP-KNEIP MATERIAUX S.A.

Signature

Référence de publication: 2014003514/13.

(140003511) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2014.

CPM Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Luxembourg, 7, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 160.269.

Le bilan au 31/12/2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014003548/10.

(140002833) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2014.

Drosbach Holding (Luxembourg) SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 9, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 91.899.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08.01.2014.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2014003555/12.

(140003536) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2014.

Diversified Strategies Specialised Investment Fund, SA-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 70.841.

Mr. Yvon LAURET, né le 5 juillet 1967 à Algrange (France), demeurant au 58 rue Glesener, L-1630 Luxembourg a démissionné de sa fonction d'administrateur avec effet au 31 décembre 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Certifié conforme

Référence de publication: 2014003554/12.

(140003439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2014.

CorPeuM International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 7, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 160.271.

Le bilan au 31/12/2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014003522/10.

(140002832) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2014.

ColorPortal Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8366 Hagen, 35, rue Randlingen.

R.C.S. Luxembourg B 143.978.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014003520/10.

(140003235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2014.

CorPeuM Software S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 7, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 160.286.

Le bilan au 31/12/2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014003523/10.

(140002834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2014.

Duferco Vanadium Investment Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 135.656.

EXTRAIT

Comme décidé durant le Conseil d'Administration du 09 décembre 2013, la Société prend acte du changement de siège social au 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg avec effet au 1^{er} janvier 2014.

La Société prend également acte que l'adresse de Julien Guillaume, Administrateur, est la suivante:

- 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg

La Société prend également acte que l'adresse de Bruno Beernaerts, Administrateur, est la suivante:

- 162, rue de Reckenthal, L-2410 Strassen

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07 janvier 2014.

Référence de publication: 2014003566/16.

(140003083) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2014.

Eiger GP S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 181.751.

Le siège social de FPS Audit S.à r.l., réviseur d'entreprises agréé, est à présent au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2014.

Référence de publication: 2014003569/12.

(140003352) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2014.

Elwalux SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 9, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 131.850.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07.01.2014.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2014003570/12.

(140003333) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2014.

Europe Air Service S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 105.302.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 28 février 2013

Est nommé administrateur de catégorie B, son mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2014:

- Monsieur Philippe PONSARD, ingénieur commercial, demeurant professionnellement 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 28 février 2013.

Référence de publication: 2014003572/14.

(140003009) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2014.

Eren Groupe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 39.052.

Nous soussignés, Messieurs Pierre Dagallier et Alain Robillard, agissant en notre qualité de, respectivement, Président du Directoire et Membre du Directoire de la société EREN GROUPE S.A., ayant son siège social au 25b, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B39052,

Souhaitons porter à la connaissance des tiers la décision suivante (adoptée par le Conseil de Surveillance en date du 10 janvier 2013):

Le Conseil de Surveillance décide d'autoriser des délégations de pouvoirs envisagées par le directoire au profit (i) d'un membre du directoire pour toute opération d'un montant inférieur à dix mille euros (10.000 EUR) et (ii) du président du directoire pour toute opération d'un montant inférieur ou égal à cinq cent mille euros (500.000 EUR) en application des articles 14.3, 14.4 et 21.3 des statuts modifiés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 31 décembre 2013.

Pour la société EREN GROUPE S.A.,

Pierre DAGALLIER / Alain ROBILLARD

Président du Directoire / Membre du Directoire

Référence de publication: 2014003583/21.

(140003224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2014.

Bedford Finance S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 6.392.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12-14, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 133.586.

Il résulte d'une décision prise par le conseil de gérance de la société Bedford Finance SARL de transférer le siège social au 12-14 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg avec effet au 19 décembre 2013.

Luxembourg, le 3 janvier 2014.

Signatures

Représentant Permanent / Délégué à la gestion journalière

Référence de publication: 2014003495/13.

(140003263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2014.

DayMen Group (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 570.173,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 150.660.

Le siège social des associés, Maranon Mezzanine Fund, L.P. et Maranon Mezzanine Executive Fund, L.P. a changé et est désormais au 225, W. Washington street, suite 200, 60606 Chicago, Illinois, Etats unis.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2014.

Référence de publication: 2014002906/12.

(140002421) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2014.

GNS Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 40.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 154.634.

—
In the year two thousand and thirteen, on the twentieth day of November.

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an extraordinary general meeting of the sole shareholder of GNS Luxembourg, a société à responsabilité limitée (private limited liability company) duly incorporated and validly existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of USD 40,000, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg (Trade and Companies Register) under number B 154634 (the "Company").

There appeared:

the sole shareholder of the Company, MOS Holdings Inc., a corporation validly existing under the laws of the State of Delaware, United States of America, having its registered office at 1209, Orange Street, 19801 Wilmington, Delaware, United States of America and registered with the Delaware Secretary of State under the Number 3756453 (the "Sole Shareholder");

here represented by Régis Galiotto, notary's clerk, residing professionally in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney.

The said power of attorney, initialled ne varietur shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Sole Shareholder, through its proxy holder, requests the notary to enact that the 2 shares representing the whole share capital of the Company are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Sole Shareholder has been duly informed.

The Sole Shareholder through its proxy holder further requests the notary to enact that the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Amendment to the financial year of the Company;
2. Subsequent amendment of article 16 of the articles of association of the Company in order to reflect the amendment to the financial year of the Company; and
3. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions have been taken:

First resolution

It is resolved to amend the financial year of the Company in such way that it starts each year on January 1st and ends on December 31st. As a consequence, the current financial year, which started on June 1st, 2013, will end on December 31st, 2013.

Second resolution

As a consequence of the above resolution it is resolved to amend article 16 of the articles of association of the Company to read as follows:

" **Art. 16.** The financial year of the Company starts each year on January 1st and ends on December 31st ".

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with this amendment to its articles of association, have been estimated at about one thousand five hundred Euros (1,500.- Euro).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney of the persons appearing, he signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person through its attorney, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingtième jour de novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de GNS Luxembourg, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, avec un capital social de 40.000 USD, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 154.634 (la «Société»).

A comparu:

l'associé unique de la Société, Mos Holdings Inc., une société existant valablement en vertu des lois de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse au 1209, Orange Street, 19801 Wilmington, Delaware, Etats-Unis d'Amérique et immatriculé auprès du Delaware Secretary of State sous le numéro 3756453 (l'«Associé Unique»),

ici représentée par Régis Galiotto, cleric de notaire, résidant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec ce dernier.

L'Associé Unique, représenté par son mandataire, prie le notaire d'acter que les 2 parts sociales représentant l'intégralité du capital social de la Société sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'associé unique a été préalablement informée.

L'Associé Unique, représenté par son mandataire, prie le notaire d'acter que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de l'exercice social de la Société;
2. Modification subséquente de l'article 16 des statuts de la Société en vue de refléter la modification de l'exercice social de la Société; et
3. Divers.

Après que l'agenda a été approuvé par l'Associé Unique, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

Il est décidé de modifier l'exercice social de la Société de telle sorte qu'il commence, chaque année, le 1^{er} janvier et qu'il se termine le 31 décembre. En conséquence, l'exercice social en cours, qui a débuté le 1^{er} juin 2013, s'achèvera le 31 décembre 2013.

Seconde résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 16 des statuts de la Société est modifié afin d'être lu comme suit:

« **Art. 16.** L'exercice social de la Société commence chaque année le 1^{er} janvier et s'achève le 31 décembre».

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, honoraires ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombe à la Société en raison des présentes ou qui pourrait être dû au regard de la présente modification de ses statuts est évalué à environ mille cinq cents Euros (1.500.- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée est déclarée close.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'entête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, il a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle anglais acte par la présente qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi par une traduction française. A la demande de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 novembre 2013. Relation: LAC/2013/54018. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2013.

Référence de publication: 2013176774/107.

(130216327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2013.

Foyer Santé, Foyer Santé S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 12, rue Léon Laval.

R.C.S. Luxembourg B 72.153.

Im Jahre zweitausenddreizehn, den neunten Dezember.

Vor dem unterzeichnenden Notar Joëlle BADEN, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg,

sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft FOYER SANTÉ S.A. in abgekürzter Form FOYER SANTE, mit Sitz in L-3372 Leudelange, 46, rue Léon Laval, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter der Nummer B 72.153 zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Gesellschaft wurde gegründet gemäß notarieller Urkunde vom 6. Oktober 1999, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 982 vom 21. Dezember 1999.

Die Satzung wurde mehrmals geändert und zum letzten Mal gemäß notarieller Urkunde vom 4. April 2006, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1289 vom 4. Juli 2006.

Die Versammlung wird um 11.30 Uhr unter dem Vorsitz von Herrn Gilbert WOLTER, directeur commercial, mit Berufsanschrift in L-3372 Leudelange, 12, rue Léon Laval eröffnet.

Der Vorsitzende beruft zum Sekretär Herrn Clément Villaume, Jurist, mit Berufsanschrift in L-3372 Leudelange, 12, rue Léon Laval.

Die Versammlung beruft zum Stimmzähler Herrn Andreas Krammer, Hauptabteilungsleiter Unternehmenscontrolling UKV, mit Berufsanschrift in D-81539 München, Warngauer Strasse 30.

Der Vorsitzende stellt unter Zustimmung der Versammlung fest:

I.- Dass die Tagesordnung folgenden Wortlaut hat:

Tagesordnung

1. Gesamte Satzungsänderung.

2. Sonstiges.

II.- Dass die anwesenden oder vertretene Aktionäre, die Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre und die Stückzahl ihrer Aktien auf einer Anwesenheitsliste eingetragen sind; diese Anwesenheitsliste, welche durch die anwesenden Aktionäre, die Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre und den Mitgliedern des Verwaltungsvorstands unterschrieben wurde, bleibt gegenwärtiger Urkunde beigefügt um mit derselben einregistriert zu werden. Die Vollmachten, welche durch die Erschienenen "ne varietur" unterschrieben wurden bleiben ebenfalls gegenwärtiger Urkunde beigefügt.

III.- Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass das gesamte Aktienkapital in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist, und dass somit die Versammlung befugt ist über die vorstehende Tagesordnung, welche den Aktionären bekannt ist, zu beschließen.

IV. Dass die gegenwärtige Generalversammlung ordnungsgemäß gebildet ist und sodann zu vorstehender Tagesordnung beschlussfähig ist.

Alsdann werden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgender Beschluss gefasst:

Beschluss

Die Generalversammlung beschließt die Satzung der Gesellschaft wie folgt abzuändern:

„1. Titel - Gesellschaftsform und Gesellschaftszweck Bezeichnung - Sitz - Dauer

1. Art. Es besteht eine Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechts, zu den in der Gesetzgebung, sowie in dieser Satzung enthaltenen Bedingungen, unter der Bezeichnung «FOYER SANTE S.A.», (die „Gesellschaft“).

2. Art. Gegenstand der Gesellschaft ist im Großherzogtum Luxemburg und im Ausland, Versicherungs- sowie Mit- und Rückversicherungsgeschäfte jeder Art, die die Krankenversicherungssparte betreffen, zu betreiben. Die Gesellschaft kann alle Aktivitäten mobiler, immobilier und finanzieller Natur ausführen, die der Verwirklichung des Gesellschaftszweckes dienen. Ansonsten kann die Gesellschaft jede Art von Interessen und Beteiligungen an anderen Gesellschaften und Versicherungsunternehmen wahrnehmen, soweit sie dem Gesellschaftszweck dienen, sei es durch Einlagen, Vereinigungen,

Zeichnung und Ankauf von Gesellschaftsrechten oder auch durch Anschlussverträge jeder Art sowie durch jede andere Art von Übereinkunft.

3. Art.

(1) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Leudelange.

(2) Der Verwaltungsrat kann Niederlassungen, Filialen oder Büros im Großherzogtum Luxemburg, sowie auch im Ausland, festlegen.

(3) Sollten außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche im Stande sind, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen oder in sonstiger Weise negativ beeinflussen könnten, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden. Eine solche Sitzverlegung betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft und diese behält die luxemburgische Staatszugehörigkeit.

4. Art. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

2. Titel - Gesellschaftskapital - Aktien

5. Art. Das Gesellschaftskapital beträgt eine Million vierhundertzweiundsiebzigttausend Euro (1.472.000.- €) eingeteilt in hundertsiebenundvierzigtausendzweihundert (147.200) voll eingezahlte Aktien ohne Nominalwert.

6. Art.

(1) Im Falle einer Kapitalerhöhung werden die Aktien, sowohl im Falle einer Bar -oder Sacheinlage, vorzugsweise an die Inhaber der bereits bestehenden Aktien angeboten, verhältnismäßig der Anzahl der Aktien, die sie bereits besitzen. Die Frist und die Bedingungen des bevorzugten Zeichnungsrechtes werden vom Verwaltungsrat festgelegt.

(2) Das bevorzugte Zeichnungsrecht kann nur dann aufgehoben oder eingeschränkt werden, wenn es vom Gesetz oder der vorliegenden Satzung vorgesehen ist.

7. Art. Die Gesellschaft kann unter den gesetzlichen Bestimmungen zum Rückkauf ihrer eigenen Aktien schreiten.

8. Art. Alle Aktien sind und bleiben ausschließlich Namensaktien.

9. Art.

(1) Ein Aktienregister der Namensaktien wird am Gesellschaftssitz geführt. Durch eine Einschreibung im Aktienregister wird das Eigentum der Namensaktie erstellt. Einschreibungszertifikate, unterschrieben von zwei Verwaltern, werden an die Aktieninhaber ausgeliefert.

(2) Die Übertragung der Namensaktien erfolgt durch eine Übertragungserklärung, welche ins Aktienregister der Gesellschaft eingetragen wird. Eine solche Übertragungserklärung muss vom Übertragenden und vom Erwerber oder von Personen, die über eine geeignete Vollmacht verfügen, unter den Bedingungen des luxemburgischen Zivilgesetzbuches oder anderen vollberechtigten Gesetzen, unterschrieben werden.

(3) Die Aktieninhaber können die Aktien frei untereinander oder auf mit ihnen verbundene Unternehmen (Muttergesellschaft, Tochtergesellschaft oder Schwestergesellschaft, d.h. Gesellschaften, die von einer einheitlichen Muttergesellschaft direkt oder indirekt gehalten werden, wobei der jeweils gehaltene Anteil 50 %+1 betragen oder ein maßgeblicher Einfluss einer Gesellschaft auf die Geschäftsführung - Vorstand, Verwaltungsrat - der anderen Gesellschaft bestehen muss) übertragen. Alle anderen Aktienübertragungen benötigen die vorherige Zustimmung des Verwaltungsrates. Im Falle einer Ablehnung muss der Verwaltungsrat innerhalb von drei Monaten nach der Benachrichtigung der Ablehnung und einer entsprechenden Anforderung des veräußerungswilligen Aktionärs die Aktien von einem Aktieninhaber, einer dritten Person oder der Gesellschaft erwerben lassen. Ist über den Verkaufspreis, keine Einigung zu erzielen, so wird der Preis von Sachverständigen festgelegt.

(4) Ein Aktionär, der seine Aktien an der Gesellschaft ganz oder teilweise an andere als die in Absatz (3) Satz 1 genannten Erwerber veräußern will, hat diese zunächst den anderen Aktionären anzubieten. Das Angebot muss schriftlich per eingeschriebenem Brief erfolgen und die Verkaufsbedingungen und einen Preisvorschlag enthalten. Die anderen Aktionäre können dieses Angebot zu den genannten Bedingungen nur innerhalb von drei Monaten nach Zugang annehmen. Jeder annehmende Aktionär erwirbt die angebotenen Aktien entsprechend dem Verhältnis seiner bestehenden Aktienanteile zu denjenigen der anderen annehmenden Aktionäre.

Erklären die anderen Aktionäre innerhalb der Frist gemäß Absatz (4) Satz 3, das Angebot anzunehmen, allerdings nur zu einem anderen Preis als angeboten, und erzielen die Parteien innerhalb weiterer drei Monate nach Zugang der Annahmeerklärung keine Einigung über den Verkaufspreis, so wird der Preis verbindlich von einem Experten einer renommierten Wirtschaftsprüfungsgesellschaft festgelegt, der vom Generaldirektor der luxemburgischen Handelskammer (Directeur Général de la Chambre de Commerce) bestimmt wird.

Sollte keiner der anderen Aktionäre das Angebot innerhalb der Frist annehmen, so hat der veräußerungswillige Aktionär - vorbehaltlich des unberührt bleibenden Zustimmungserfordernisses des Verwaltungsrates nach Absatz (3) - das Recht, seine Aktien an einen Dritten zu einem Preis zu übertragen, der nicht niedriger als der in Absatz (4) Satz 2 angegebene Preis sein darf.

3. Titel - Verwaltung der Gesellschaft

10. Art.

(1) Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens vier Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

(2) Die Generalversammlung der Aktionäre ernennt die Verwaltungsratsmitglieder für eine bestimmte Zeit. Ihre Amtszeit darf 6 Jahre nicht überschreiten. Die Wiederwahl ist zulässig und die Verwaltungsratsmitglieder können beliebig und jederzeit abberufen werden.

11. Art.

(1) Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit durch Tod, Rücktritt oder aus einem anderen Grund aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates, durch die Mehrheit ihrer Stimmen, einen vorläufigen Nachfolger bestellen. In der nächstfolgenden Generalversammlung wird die endgültige Wahl vorgenommen und das/die genannte(n) Verwaltungsratsmitglied(er) wird/werden die restliche Laufzeit des Mandats des ausgeschiedenen Mitgliedes zu Ende führen.

(2) Auch wenn die Generalversammlung das vorläufige Mitglied nicht wählt, bleiben Beschlüsse und Maßnahmen, die in der Zwischenzeit unter Beteiligung des zeitweiligen Verwaltungsratsmitglieds getroffen wurden, wirksam.

(3) Besteht der Verwaltungsrat entgegen Art. 10 Abs. 1 aus weniger als vier Mitgliedern, müssen die übrig verbliebenen Mitglieder, bis zur nächsten Generalversammlung, einen Ersatz für die unbesetzte(n) Stelle(n) ernennen.

12. Art. Der Verwaltungsrat ernennt aus dem Kreise seiner Mitglieder einen Vorsitzenden. Er kann darüber hinaus einen Schriftführer ernennen, welcher kein Verwaltungsratsmitglied sein muss. Der Verwaltungsrat kann ebenso einen oder zwei stellvertretende(n) Vorsitzende(n) benennen. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden sowie des oder der stellvertretenden Vorsitzenden können die anderen Verwaltungsratsmitglieder ein anderes Verwaltungsratsmitglied bestimmen, das den Vorsitz übernimmt und somit die zuvor genannten Personen vertritt.

13. Art.

(1) Die Sitzungen des Verwaltungsrats werden vom Verwaltungsratsvorsitzenden einberufen. Der Verwaltungsrat trifft sich so oft, wie die Interessen der Gesellschaft es verlangen. Auf die Anfrage von zwei Verwaltungsratsmitgliedern hin muss der Verwaltungsrat einberufen werden. Die Sitzungen finden an dem in der Einberufung angegebenen Ort statt.

(2) Alle Verwaltungsratsmitglieder erhalten wenigstens vierzehn Tage vor den Sitzungen des Verwaltungsrates eine schriftliche Einladung, außer bei Dringlichkeit. In diesem Falle muss der Grund der Dringlichkeit in der Einladung angegeben werden. Von dieser Einladung kann abgesehen werden, wenn jedes Verwaltungsratsmitglied dies per Schreiben, Telefax oder E-Mail genehmigt hat.

(3) Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn mehr als die Hälfte der Verwaltungsratsmitglieder anwesend sind. Jedes Verwaltungsratsmitglied kann sich bei jeder Sitzung des Verwaltungsrates, durch ein per Schreiben, Telefax oder E-Mail bestimmtes anderes Verwaltungsratsmitglied, vertreten lassen. Das verhinderte Verwaltungsratsmitglied kann ebenfalls per Schreiben, Telefax oder E-Mail abstimmen. In diesen beiden Fällen wird das verhinderte Verwaltungsratsmitglied als präsent angesehen. In außergewöhnlichen, sowie in Dringlichkeitsfällen, kann jedes Verwaltungsratsmitglied, an einer Sitzung des Verwaltungsrates per Telefonkonferenz, Videokonferenz oder ähnlichen Kommunikationsmittels teilnehmen. Alle Personen, welche an der Sitzung teilnehmen, müssen einander hören und miteinander sprechen können. Die Teilnahme an einer derartigen Sitzung gilt als persönliche Anwesenheit und führt zu einem Stimmrecht.

(4) Entscheidungen werden - vorbehaltlich Abs. (8) - mit der Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenden Verwaltungsratsmitglieder getroffen. Alle Stimmen der Verwaltungsratsmitglieder, die trotz Anwesenheit ihre Stimme nicht abgegeben oder sich enthalten haben, werden nicht mit einkalkuliert. Im Falle einer unentschiedenen Abstimmung hat der Verwaltungsratsvorsitzende eine entscheidende Stimme. Im übrigen hat jedes Verwaltungsratsmitglied - auch der Verwaltungsratsvorsitzende - eine Stimme.

(5) Falls ein Verwaltungsratsmitglied ein eigenes Interesse an einem Geschäft der Gesellschaft hat, welches dem Interesse der Gesellschaft entgegensteht, muss es den Verwaltungsrat darüber aufklären und darf an der Beratung, Wahl und Entscheidung eines solchen Geschäftes nicht teilnehmen. Diese Bestimmung wird nicht angewendet, wenn es sich um laufende Geschäfte, die unter normalen Bedingungen abgeschlossen wurden, handelt.

(6) Die Beschlüsse des Verwaltungsrates können durch einen schriftlichen Zirkularbeschluss gefasst werden. Dieser Beschluss ist nur gültig, wenn er von allen Verwaltungsratsmitgliedern unterschrieben wird. Diese Zustimmung kann aus einem oder verschiedenen Dokumenten, per Schreiben, Telefax oder E-Mail, hervorgehen. In diesem Fall, hat es die gleichen Auswirkungen, als wäre es ein Treffen des Verwaltungsrates gewesen. Die Schreiben, Telefax oder E-Mail, welche Wahlstimmen der Verwaltungsratsmitglieder beinhalten, werden als Anhang des Besprechungsprotokolls beigelegt.

(7) Die folgenden Entscheidungen unterliegen spezifisch dem Kompetenzbereich des Verwaltungsrats und werden nicht auf Geschäftsführer (délégué à la gestion journalière) oder andere Bevollmächtigte übertragen:

- a) Bewilligung des Geschäftsplanes über die jeweils kommenden drei Jahre und die Rückversicherungspolitik;
- b) Aufnahme neuer Geschäftsfelder im Rahmen der Satzung;

c) Beschlussfassungen über wesentliche Umstrukturierungen oder Änderungen des Organisationsaufbaus der Gesellschaft, soweit dies nicht der Hauptversammlung obliegt;

d) Entscheidungen der Gesellschaft betreffend strategische Partnerschaften sowie Einrichtung von Zweigstellen oder Gründung von Tochtergesellschaften;

e) Aufnahme neuer Aktionäre oder Verkauf wesentlicher Unternehmensteile, soweit hierüber nicht die Hauptversammlung entscheiden muss;

f) Ankauf oder Verkauf von strategischen Beteiligungen an anderen Gesellschaften sowie strategische Entscheidungen der Gesellschaft als Gesellschafter in diesen Beteiligungen;

g) Abschluss von Unternehmensverträgen, deren Gegenstand es ist, direkt oder indirekt den Gewinn oder Verlust der Gesellschaft auszugleichen oder die Gesellschaft den Weisungen einer anderen Gesellschaft zu unterstellen (Gewinnabführungs- und/oder Beherrschungsverträge; nicht: Rückversicherungsverträge mit Dritten im Rahmen der Rückversicherungspolitik der Gesellschaft); h) Geschäfte zwischen der Gesellschaft und den Aktionären oder zwischen der Gesellschaft und mit den Aktionären verbundenen Gesellschaftern.

(8) Maßnahmen nach vorstehendem Absatz 7 lit. e), f) und g) bedürfen der einstimmigen Beschlussfassung des Verwaltungsrates.

14. Art.

(1) Die von allen anwesenden Verwaltungsratsmitgliedern unterschriebenen Beschlüsse der Sitzung werden in Besprechungsprotokollen festgehalten, welche in einem speziellen Register am Gesellschaftssitz aufbewahrt werden.

(2) Die Abschriften oder Auszüge der Protokolle der Generalversammlungen, die vor Gericht oder anderswo vorgelegt werden, müssen vom Vorsitzenden des Verwaltungsrates, vom stellvertretenden Vorsitzenden oder von zwei Verwaltungsratsmitgliedern unterschrieben werden.

(3) Der Nachweis der Anzahl und der Eigenschaft der Verwaltungsratsmitglieder des laufenden Jahres, sowie die Eigenschaft der Vertreter oder der Beauftragten von Gesellschaften die als Verwaltungsratsmitglied tagen, ergibt sich aus den Aussagen von Dritten, welche, in einem Besprechungsprotokoll, die Namen jener Anwesenden und Abwesenden, sowie die Eigenschaft der Vertreter oder der Beauftragten der Gesellschaften, nennen.

15. Art.

(1) Der Verwaltungsrat ist befugt, alle Handlungen vorzunehmen, welche der Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fördern, mit Ausnahme der Beschlüsse, die durch das Gesetz oder die gegenwärtigen Satzungen, der Generalversammlung vorbehalten sind.

(2) Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der laufenden Geschäftsführung, sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Geschäftsführer (délégués à la gestion journalière) oder andere Bevollmächtigte übertragen, jene brauchen keine Aktionäre zu sein.

(3) Der Verwaltungsrat kann auch Sonderaufträge an einen oder mehrere Mitglieder oder Mandanten abgeben, jene brauchen keine Verwaltungsratsmitglieder zu sein.

(4) Der Verwaltungsrat kann desgleichen seinen Beauftragten, Verwaltungsratsmitgliedern und Anderen erlauben, die Befugnisse der täglichen Leitung und dieser Darbietung, weiter zu übertragen.

16. Art. Die Gesellschaft wird vertreten durch zwei Mitglieder des Verwaltungsrates oder durch ein Mitglied des Verwaltungsrates in Gemeinschaft mit einem Geschäftsführer (délégué à la gestion journalière). Der Verwaltungsrat kann einzelne Personen zu Handlungen der täglichen Geschäftsführung bevollmächtigen.

17. Art. Die Generalversammlung kann den Verwaltungsratsmitgliedern, außer der Rückzahlung der Reisekosten, auch noch Anwesenheitsgelder, eine jährliche festgelegte Entschädigung und/oder Tantiemen zusprechen.

18. Art.

(1) Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere unabhängige, von der Generalversammlung ernannte Wirtschaftsprüfer überwacht. Die Generalversammlung bestimmt die Anzahl der Wirtschaftsprüfer sowie deren Amtsperiode.

(2) Der oder die Wirtschaftsprüfer erstellen einen Bericht über den Jahresabschluss der Gesellschaft, gemäß den gesetzlichen Bestimmungen.

4. Titel - Generalversammlungen

19. Art.

(1) Die regelmäßig einberufene, ordentliche Generalversammlung spiegelt die Universalität der Aktieninhaber wider.

(2) Jeder Beschluss, der nach vorliegender Satzung gefällt wurde, verpflichtet alle Aktionäre, auch jene die abwesend, unfähig oder abweichender Meinung sind.

(3) Die Generalversammlungen werden vom Verwaltungsrat nach den gesetzlichen Vorschriften einberufen. Weitergehende gesetzliche Einberufungsrechte und -pflichten bleiben unberührt.

(4) Die jährliche Generalversammlung findet immer am zweiten Freitag im März um 11:00 Uhr statt. Falls dieser Tag, ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Generalversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

(5) Auch andere, ordentliche Generalversammlungen, welche nicht auf Satzungsänderungen zurückgreifen, können während des Jahres einberufen werden.

(6) Außerordentliche Generalversammlungen, zum Zweck von Satzungsänderungen, können außerdem jederzeit durch den Verwaltungsrat einberufen werden.

(7) Die Generalversammlungen finden am Gesellschaftssitz statt, sofern das Einladungsschreiben keinen anderen Ort ankündigt.

20. Art. Die Einberufung einer Generalversammlung muss den Ort, die Uhrzeit, das Datum und die Tagesordnung wiedergeben, so wie es aus dem Gesetz hervortritt. Wenn alle Aktionäre bei der Generalversammlung anwesend oder vertreten sind und wenn sie erklären, dass die Kenntnis von der Tagesordnung der Sitzung haben, so kann die Sitzung ohne vorherige Einberufung stattfinden.

21. Art.

(1) Jeder Aktieninhaber kann sich in der Generalversammlung von einem anderen wahlberechtigten Aktionär vertreten lassen, vorausgesetzt, dass der Vertreter den Verwaltungsrat spätestens fünf Tage vor der Generalversammlung über seine Vollmacht in Kenntnis setzt.

(2) Die geschäfts- bzw. handlungsunfähigen Aktionäre werden von ihren gesetzlichen Vertretern vertreten. Die Miteigentümer, die Nießbraucher, die bloßen Eigentümer, die Gläubiger und die Pfandschuldner müssen in diesem Fall von ein und derselben Person vertreten werden.

22. Art. Jede Aktie beansprucht eine wahlberechtigte Stimme.

23. Art.

(1) Der Verwaltungsrat legt die Tagesordnung fest.

(2) Ein oder mehrere Aktionäre, welche wenigstens ein Zehntel des Gesellschaftskapitals halten, können verlangen, dass der Tagesordnung eine oder mehrere Einträge hinzugefügt werden, durch Einschreibebrief an den Sitz der Gesellschaft, fünf Tage vor der Versammlung. Ansonsten stammen alle Vorschläge vom Verwaltungsrat.

(3) Der Verwaltungsrat ist verpflichtet, innerhalb eines Monats eine Generalversammlung einzuberufen, wenn ein oder mehrere Aktionär(e), welche mindestens ein Zehntel des Gesellschaftskapitals halten, dies schriftlich verlangen.

(4) Wenn alle Aktionäre bei der Sitzung anwesend oder vertreten sind, kann man einstimmig eine andere Tagesordnung durchführen als jene, die laut Einberufung geplant war, und auf sonstige Formen und Frist der Einberufung verzichten.

24. Art. Mindestens fünfzehn Tage vor der jährlichen Generalversammlung kann jeder Aktieninhaber sich im Sitz der Gesellschaft über den Inventar und die Liste der Aktionäre informieren.

25. Art.

(1) Die Generalversammlung wird durch den Vorsitzenden oder den stellvertretenden Vorsitzenden des Verwaltungsrates geführt. Im Falle deren Verhinderung bestimmt der Verwaltungsrat ein anderes seiner Mitglieder zum Versammlungsleiter.

(2) Der Vorsitzende muss einen Schriftführer und die Versammlung einen Stimmenzähler benennen. Der Vorsitzende, der Schriftführer und der Stimmenzähler bilden das Büro.

26. Art.

(1) Die jährliche Generalversammlung der Aktionäre hat die Verwaltung der Gesellschaft durch den Verwaltungsrat des vergangenen Jahres zum Gegenstand.

(2) In dieser Generalversammlung wird über den Jahresabschluss beraten und dieser angenommen.

(3) Die Generalversammlung entscheidet über den Nettogewinn, so wie es im 31. Artikel der vorliegenden Satzung, niedergeschrieben ist.

(4) Die Generalversammlung entscheidet in einer gesonderten Abstimmung über die Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder.

27. Art.

(1) Die Beschlüsse der Sitzung werden in Besprechungsprotokollen festgehalten. Diese werden in ein Register eingetragen und müssen von den Büromitgliedern, sowie von den beantragenden Aktionären unterschrieben sein.

(2) Die Abschriften oder Auszüge der Protokolle der Generalversammlungen, die vor Gericht oder anderswo vorgelegt werden, müssen vom Vorsitzenden des Verwaltungsrates, vom stellvertretenden Vorsitzenden, vom ernannten Verwalter oder von zwei Verwaltungsratsmitgliedern unterschrieben werden. Handelt es sich um notarielle Beschlüsse, so werden die Abschriften oder Auszüge, vom verwehrenden Notar der Urkunde, ausgeliefert.

(3) Der oder die Liquidatoren bescheinigen, nach der Auflösung der Gesellschaft und während dessen Abwicklung, die Abschriften und Auszüge.

28. Art.

(1) Die Zusammensetzung und die Beschlussfassung der ordentlichen und der außerordentlichen Generalversammlungen bestimmen sich nach den Vorschriften des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn über die Handelsgesellschaften und dessen Änderungsgesetze. Abweichend hiervon können Beschlüsse über Änderungen der Satzung sowie sonstige Beschlüsse, die nach Gesetz oder sonstigen anwendbaren Rechtsvorschriften einer Zwei-Drittel-Mehrheit bedürfen, nur mit einer Mehrheit von mehr als 75% der abgegebenen Stimmen gefasst werden.

(2) Die Entscheidungen werden durch Wahl der erhobenen Hand und durch die Mehrheit der abgegebenen Stimmen, von jenen Mitgliedern die präsent sind oder vertreten werden, getroffen, vorbehaltlich der Satzung und Gesetze. Die Stimmen derjenigen Personen, die sich nicht an der Wahl beteiligen oder sich enthalten haben, werden nicht mitgezählt.

5. Titel - Bilanz - Inventar - Gewinn - Rücklage

29. Art. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember jedes Jahres.

30. Art. Jedes Jahr, am Ende des Geschäftsjahres, erstellt der Verwaltungsrat das Inventar, die Bilanz, die Gewinn- und Verlustrechnung, sowie die Abschreibungen.

31. Art.

(1) Der Nettogewinn der Gesellschaft wird anhand des Überschusses der Bilanz ausrechnet, nach dem alle Kosten und Nebenkosten, Beihilfen und Gratifikationen, zu Gunsten des Personals, sowie die Abschreibungen und Provisionen, dividiert wurden.

(2) Mit Ausnahme der gesetzlichen Rücklagen, legt die Generalversammlung auf Vorschlag des Verwaltungsrates, den Nettogewinn fest, welcher für Dividenden und Tantiemen, sonderlicher Abschreibungen, speziellen Reserven oder Erneuerungen, bereit gestellt wird.

(3) Der Verwaltungsrat kann Zwischendividenden auszahlen, wenn er sich den Bestimmungen des Gesetzes anpasst.

6. Titel - Auflösung - Abwicklung

32. Art. Die Gesellschaft kann jederzeit durch den Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, unter der Bedingung dass die erforderliche Anzahl der Aktionäre vorhanden ist und die Mehrheit der Stimmen dies bewilligt, so wie es bei Satzungsänderungen erforderlich ist.

33. Art.

(1) Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationen durchgeführt, die durch die Generalversammlung, unter Festlegung ihrer Befugnisse und Vergütungen, ernannt werden.

(2) Die Liquidatoren können durch den Beschluss der Generalversammlung, die Güter, Rechte und Auflagen der aufgelösten Gesellschaft an andere Personen oder Gesellschaften übertragen, zu jenem Preis, Vorteil und zu jener Entlohnung, welche die Liquidatoren festlegen. Das Ganze unter Beschluss und Genehmigung der Generalversammlung.

(3) Die Generalversammlung, welche regelmäßig einberufen wurde, behält während der Abwicklung die gleichen Aufgaben als zuvor. Sie behält ebenso das Recht, über die Auflösungskonten zu genehmigen sowie das Recht, die Liquidatoren entlasten zu können.

(4) Im Falle einer nicht gleichen Einzahlung aller Aktien, müssen die Liquidatoren wieder ein Gleichgewicht aller Aktien herstellen, in dem sie zusätzliche Einzahlungen fordern für die nicht ganz einbezahlten Aktien oder durch eine proportionale Rückzahlung ganz einbezahlter Aktien.

(5) Nach abgeschlossener Regelung der Passiva und den Ausgaben der Gesellschaft, wird das restliche, überschüssige Aktiva, welches nach der Liquidation, noch vorhanden ist und somit den sozialen Gewinn darstellt, unter allen Aktien aufgeteilt.

(6) Die Generalversammlung legt souverän die Aufteilung aller, nicht aus Bargeld bestehenden, Gütern fest und jeder Berechtigte muss diese Aufteilung sowie deren bestimmten Wert annehmen.

34. Art. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, wird auf die Bestimmungen des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn über die Handelsgesellschaften und die entsprechenden Änderungen, verwiesen."

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung aufgehoben.

Worüber Urkunde, Aufgenommen in Luxemburg, im Sitz der Gesellschaft, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: G. WOLTER, C. VILLAUME, A. KRAMMER und J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A. C., le 10 décembre 2013. LAC/2013/56332. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Releveur (signé): THILL.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Luxembourg, den 19. Dezember 2013.

Référence de publication: 2013179811/323.

(130220142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2013.

SUR Factory, Association sans but lucratif.

Siège social: L-1139 Luxembourg, 56, rue des Sept Arpens.

R.C.S. Luxembourg F 9.781.

STATUTS

(Traduction française de la version originale en Anglais)

Les soussignés:

- Gabriela Donini, avocat, 56 rue des Sept Arpens L-1139 Luxembourg

- Natalia Boffi, Ingénieur, 5 Val Fleuri, L-1526 Luxembourg

- Gabriella Moya, directeur culturel, 3 Rue Jean Pierre Lanter, Duplex 12 L-5943 Itzig

se sont rencontré le 11 Novembre 2013 et ont convenu de mettre en place une association sans but lucratif (ASBL) dans le cadre des dispositions de la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée, et par les présent statut.

I. Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Le nom de l'association est "SUR Factory" A.S.B.L.

Il est établi en conformité avec la loi du 21 Avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les fondations (la «Loi») et seront enregistrés dans le Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 2. Siège. Le siège de l'Association est établi dans la Ville de Luxembourg. Le siège social est: 56 rue des Sept Arpens L-1139 Luxembourg.

Art. 3. Objet. Le but de l'Association est de promouvoir l'art contemporain d'Amérique du Sud et sa culture au Luxembourg et la Grande Région.

Art. 4. Durée - Exercice. L'association est constituée pour une durée indéterminée.

Elle peut être dissoute à tout moment par l'Assemblée générale, où au moins les deux tiers des membres fondateurs de l'Association (les «membres fondateurs») sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée générale peut être convoquée à nouveau. Lors de cette re-convoquée résolutions de réunion peuvent être adoptées indépendamment du nombre de membres fondateurs présents ou représentés. La décision de dissoudre l'Association doit être approuvée par une majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés à la Charte.

L'exercice social coïncide avec l'année civile.

II. Membres

Art. 5. Membres fondateurs. Les membres fondateurs de l'association sont les membres fondateurs. Les autres membres fondateurs peuvent être admis par décision unanime adoptée lors d'une assemblée générale, selon les règles prévues à l'article 9 ci-dessous.

Le nombre de membres fondateurs est illimité mais ne peut être inférieur à trois.

Art. 6. Démission d'un membre. Les membres sont libres de démissionner de l'Association à tout moment. La démission doit être notifiée par lettre recommandée au conseil d'administration.

Art. 7. Exclusion d'un membre. L'exclusion d'un membre de l'Association peut être prononcée lors d'une assemblée générale à la majorité des deux tiers. L'Assemblée Générale décide par vote à bulletin secret après avoir entendu le membre dont l'exclusion est proposée ou après ledit organe a été convoqué pour expliquer sa conduite.

Le non-respect des exigences des présents statuts ou des règles et règlements internes de l'Association constitue un motif d'exclusion.

Ni le membre démissionnaire ou exclu, ni son / ses héritiers ou ayants droit - en cas de décès du membre - doivent avoir aucun droit à une partie des actifs de l'Association, et ne peuvent prétendre à aucun montant, demande sceaux ou un inventaire et / ou copies de comptes ou autres documents.

V. Pouvoirs

1. Assemblées générales

Art. 8. Pouvoirs généraux. L'Assemblée Générale constitue l'autorité suprême de l'Association. Elle est habilitée à modifier les statuts, de nommer et de révoquer les membres du Conseil d'Administration et des Commissaires, d'approuver le budget et les comptes annuels, de dissoudre l'Association (sous réserve de l'article 4), d'exclure des membres et, en général, de prendre toutes les décisions et mesures dépassant l'autorité du conseil d'administration tel que fixé par les statuts ou par la loi.

L'Assemblée Générale, statuant à l'unanimité des membres fondateurs, peut ajouter une nouvelle étiquette à la liste des étiquettes peuvent être accordées par l'Association, sous réserve des critères d'admissibilité précis à définir par le conseil d'administration.

Art. 9. Assemblée générale annuelle des membres fondateurs et d'autres réunions. Une assemblée générale annuelle des membres fondateurs (l'«assemblée générale annuelle») se tient au moins une fois par an au cours du premier semestre de l'année civile.

Le conseil d'administration peut convoquer d'autres réunions, si l'intérêt de l'Association l'exige. Elle doit le faire à la demande d'un cinquième des membres fondateurs.

Le président du conseil d'administration est le Président de l'Assemblée Générale. Toutes les réunions auront lieu au siège de l'Association ou à tout autre endroit, au jour et à l'heure indiquée dans l'avis de convocation. Tous les membres de la Charte doivent être convoqués aux séances. Le conseil d'administration peut décider d'inviter les membres associés et / ou honoraire aux réunions.

Art. 10. Avis des assemblées. L'avis de convocation aux réunions est envoyé à chaque membre fondateur par courrier ordinaire au moins quatorze (14) jours avant la date de la réunion. Toutefois, si tous les membres fondateurs sont présents ou représentés à une assemblée, et se considèrent comme dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de cette réunion, la réunion peut être tenue sans préavis.

La convocation précise l'ordre du jour de la réunion.

Sans l'approbation du Président de la réunion, l'assemblée ne peut délibérer sur des questions autres que les articles figurant sur l'ordre du jour. Toute proposition signée par un vingtième de la dernière liste annuelle des membres de fondateurs doit cependant être inscrite à l'ordre du jour.

Art. 11. Participation et Droits de vote. Tout membre fondateur peut participer à toute réunion en nommant une autre personne, par écrit, son / sa mandataire.

Pour les décisions lors des réunions chaque membre fondateur dispose d'un droit de vote.

Art. 12. Décisions. La composition d'une assemblée vaut fournissant la majorité des membres fondateurs est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés, sauf pour les décisions de modifier l'objet de l'association, de modifier la liste des étiquettes peut être accordées par l'Association ou d'approuver la demande d'un nouveau membre fondateur pour tous qui approbation unanime des membres fondateurs est requis.

Nonobstant le paragraphe précédent, les décisions de la réunion qui impliquent des modifications des statuts et l'exclusion de membres ou de la dissolution de l'association sont prises sous réserve des conditions particulières en ce qui concerne la présence, majorité et, éventuellement, une autorisation judiciaire prévue à les articles 8,12 et 20 de la loi.

Les décisions seront constatées par des procès. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire de la réunion et seront disponibles sur demande auprès du secrétariat de l'Association.

2. Conseil d'administration

Art. 13. Les membres du conseil d'administration. L'Association est administrée par un Conseil composé d'un minimum de trois et un maximum de douze membres.

Chaque membre fondateur le droit de proposer une personne physique comme un candidat d'être élu au conseil d'administration et l'État du Grand-Duché de Luxembourg peut proposer trois candidats pour aussi longtemps qu'il est un membre fondateur. Le nombre minimum d'administrateurs correspond au nombre de membres fondateurs ainsi que deux administrateurs supplémentaires pour l'État du Grand-Duché de Luxembourg tant qu'il est membre fondateur.

Les membres du conseil d'administration sont nommés par l'Assemblée Générale pour une période de trois (3) ans.

Art. 14. Le remplacement des membres du conseil d'administration. En cas de vacance d'un membre du conseil d'administration, le conseil d'administration de coopter un nouveau membre qui prendra fin le mandat du membre qu'il / elle remplace, sous réserve de confirmation par la prochaine Assemblée Générale.

Art. 15. Responsabilité des membres du conseil d'administration. Les membres du conseil d'administration n'ont aucune obligation personnelle en ce qui concerne les engagements de l'association. Leur responsabilité est limitée à l'exercice de leurs fonctions de membres du conseil d'administration.

Art. 16. Officiers. Le conseil d'administration élit un président, un secrétaire et un trésorier. Le mandat du président ne peut excéder deux (2) mandats de trois (3) ans chacun.

Art. 17. Les réunions du conseil d'administration. Les réunions du conseil d'administration sont convoquées par le président. Si tous les membres du conseil d'administration sont présents ou représentés et se considèrent comme dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de la réunion, la réunion peut être tenue sans préavis.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la majorité des membres sont présents ou représentés à une assemblée.

Tout membre du conseil d'administration peut participer à toute réunion du conseil d'administration en nommant un autre membre, par écrit, que son mandataire.

Les décisions sont prises à la majorité simple de l'ensemble des suffrages exprimés. Le président dispose d'une voix prépondérante. Les discussions seront constatées par des procès, doivent être approuvés par le conseil d'administration. Les procès-verbaux sont signés par le président.

Art. 18. Pouvoirs du conseil d'administration.

(i). Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition relatifs à l'Association. Il a dans sa compétence les pouvoirs pour accomplir tous les actes non expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou par les présents statuts.

(ii). Pour chaque étiquette décidée par l'Assemblée Générale conformément à l'article 13, le conseil d'administration doit établir et publier les critères à respecter pour recevoir ce label de l'Association.

(iii). Il doit établir et publier les frais facturés pour les services de l'Association, (iv). Elle peut créer des comités et nommer les membres de ces comités. Les membres de ces comités peuvent comprendre des membres fondateurs et Membres associés, mais ne sont pas limités à eux.

(v). Le conseil d'administration doit également nommer ou révoquer tous les agents, employés et membres du personnel de l'Association et fixe les conditions de référence, la description de l'emploi, la rémunération et autres questions connexes.

Art. 19. Conflits d'intérêts. Tout membre du conseil d'administration qui a un conflit d'intérêt personnel dans une affaire soumise au Conseil d'administration ou n'est pas indépendante d'un fonds d'investissement qui demande une étiquette, doit indiquer ce fait et doit s'abstenir de discussions et de décisions sur la question.

3. Gestion au jour le jour

Art. 20. Délégation de pouvoirs. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion au jour le jour et le déroulement des affaires de l'Association pour une ou plusieurs de ses membres ou à un directeur général. Il fixe les pouvoirs de cette personne (s). Le conseil d'administration peut également conférer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire de son choix.

V. Dispositions générales

Art. 21. Les actions judiciaires. Actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de l'Association par le Conseil d'administration.

Art. 22. Représentation de l'association. Tous les actes qui engagent l'Association et tous les pouvoirs et les mandataires de l'Association est, en l'absence d'une délégation conférée par le Conseil d'Administration, être signé par deux membres du conseil d'administration.

Art. 23. Les comptes annuels et le budget. Les comptes financiers de l'année précédente et le budget pour l'année à venir doivent être soumises à l'Assemblée Générale pour approbation. L'exercice financier correspond à l'année civile.

Art. 24. Dissolution. En cas de dissolution de l'association, l'assemblée générale convoquée à cet effet doit, le cas échéant, nommer les liquidateurs, déterminer leurs pouvoirs et décider de la destination des biens de l'association dissoute, après la sortie de son passif.

Il attribue ces actifs à une autre institution ou entité de l'objet et le but est aussi étroitement aligné que possible avec la finalité pour laquelle l'association dissoute a été mis en place.

Art. 25. Langue de l'association. Les présents Statuts, rédigés en anglais, sont suivies d'une traduction en français. En cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaut.

Art. 26. Divers. Toutes les autres questions non prévues par les présents statuts seront réglées conformément aux exigences de la loi.

Luxembourg le 11 Novembre 2013.

Natalia Boffi / Gabriela Donini / Gabriella Moya.

STATUTES

The undersigned:

Gabriela Donini, Attorney, 56 Rue des Sept Arpents L-1139 Luxembourg

Natalia Boffi, Engineer, 5 Val Fleuri, L-1526 Luxembourg

Gabriella Moya, Cultural Manager, 3 Rue Jean Pierre Lanter, Duplex 12 L-5943 Itzig

having met on 11 November 2013 have agreed to set up an Association Sans But Lucratif (ASBL) under the dispositions of the law of April 21, 1928 on non profit making associations and foundations (the "Law") and have agreed on the following Statutes:

I. Name - Seat - Purpose - Duration

Art. 1. Name. The name of the Association is "SUR FACTORY".

Art. 2. Seat. The seat of the Association is established in the City of Luxembourg. The Registered Office is: 56 Rue des Sept Arpents, L-1139, Luxembourg.

Art. 3. Purpose. The purpose of the Association is to promote contemporary South American art and culture in Luxembourg and the Grand Region.

Art. 4. Duration - Financial Year. The Association is established for an indefinite period.

It may be dissolved at any time at a General Meeting where at least two thirds of the charter members of the Association (the "Charter Members") are present or represented. If that quorum is not reached, the General Meeting may be re-convened. At such re-convened meeting resolutions may be adopted irrespective of the number of Charter Members present or represented. The resolution to dissolve the Association must be approved by a majority of two thirds of the votes of the present or represented Charter Members. The financial year coincides with the calendar one.

II. Membership

Art. 5. Charter Members. The founding members of the Association are Charter Members. Other Charter-Members may be admitted by unanimous decision adopted at a General Meeting, according to the rules laid down in article 9 below.

The number of Charter Members is unlimited but shall not be less than three.

Art. 6. Resignation of a member. Members are free to resign from the Association at any time. A resignation must be notified by registered letter to the Board of Directors.

Art. 7. Exclusion of a member. The exclusion of a member from the Association may be decreed at a General Meeting at a two-thirds majority. The General Meeting shall decide by secret ballot after having heard the member whose exclusion is proposed or after the said member has been summoned to explain his/her/its conduct.

Failure to observe the requirements of the present Statutes or of the or of the internal rules and regulations of the Association shall constitute grounds for exclusion.

Neither the resigning or excluded member nor his/her/its heirs or legal successors - in the event of the member's decease - shall have any entitlement to any part of the Association's assets, nor may they claim any amount, request seals or an inventory and/or copies of accounts or other documents.

III. Powers

1. General Meetings

Art. 8. General powers. The General Meeting constitutes the supreme authority of the Association. It is empowered to amend the Statutes, to appoint and to dismiss the members of the Board of Directors and the auditors, to approve the annual budget and accounts, to dissolve the Association (subject to article 4), to exclude members and, in general, to take any decisions and measures exceeding the authority of the Board of Directors as fixed by the Statutes or by the Law.

The General Meeting, by unanimous decision of the Charter Members, may add a new label to the list of labels to be granted by the Association, subject to the precise eligibility criteria to be defined by the Board of Directors.

Art. 9. Annual General Meeting of the Charter Members and other meetings. An annual general meeting of the Charter Members (the "Annual General Meeting"); shall be held at least once a year during the first semester of the calendar year.

The Board of Directors may convene other meetings if the Association's interest so requires. It must do so at the request of one fifth of the Charter Members. The Chairman of the Board of Directors shall be the Chairman at the General Meeting. All meetings shall take place at the Association's seat or at any other place on the day and at the time indicated in the convening notice.

All Charter Members shall be convened to meetings. The Board of Directors may decide to invite Associate and/or Honorary Members to meetings.

Art. 10. Notice of meetings. The convening notice to the meetings is sent to each Charter Member by ordinary mail at least fourteen (14) days prior to the date of the meeting. However, if all Charter Members are present or represented at a meeting, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of such meeting, the meeting may be held without prior notice.

The convening notice sets out the agenda of the meeting.

Without the approval of the Chairman of a meeting, the meeting may not discuss matters other than the items listed on the agenda.

Any proposal signed by one twentieth of the last annual list of Charter Members shall however be included as an item on the agenda.

Art. 11. Attendance and Voting rights. Any Charter Member may act at any meeting by appointing another person in writing as his/her/its proxy.

For decisions at meetings each Charter Member shall have one voting right.

Art. 12. Decisions. The composition of a meeting shall be valide providing a majority of Charter Members is present or represented. Decisions shall be taken by a simple majority of the votes cast, except for decisions to change the purpose of the Association, to amend the list of labels to be granted by the Association or to approve the application of a new Charter Member for all of which unanimous approval of the Charter Members-is required.

Notwithstanding the preceding paragraph, decisions of the meeting which involve amendments of the Statutes and the exclusion of members or the dissolution of the Association shall be taken subject to the special conditions with respect to presence, majority and, possibly, judicial approval as provided for in articles 8, 12 and 20 of the Law.

The decision will be recorded minutes. The minutes shall be signed by the Chairman and the Secretary of the Meeting and will be available on demand from the secretariat of the Association.

2. Board of Directors

Art. 13. Members of the Board of Directors. The Association is administered by a Council composed of a minimum of three and maximum of twelve Members.

Each Charter Member has the right to propose a physical person as a candidate to be elected to the Board of Directors and the State of the Grand Duchy of Luxembourg may propose three candidates for as long as it is a Charter Member. The minimum number of directors corresponds to the number of Charter Members plus two additional directors for the State of the Grand Duchy of Luxembourg as long as it is a Charter Member.

The members of the Board of Directors are appointed by the Annual General Meeting for a period of three (3) years,

Art. 14. Replacement of members of the Board of Directors. In the event of vacancy of a member of the Board of Directors, the Board of Directors will co opt a new member who will terminate the mandate of the member whom he/she replaces, subject to confirmation by the next General Meeting.

Art. 15. Liability of members of the Board of Directors. Members of the Board of Directors do not have any personal obligation with regard to the Association's commitments. Their liability is limited to the performance of their duties as members of the Board of Directors.

Art. 16. Officers. The Board of Directors shall elect a Chairman, a Secretary and a Treasurer. The mandate of the Chairman cannot exceed two (2) mandates of three (3) years each.

Art. 17. Meetings of the Board of Directors. The meetings of the Board of Directors shall be convened by the Chairman. If all the members of the Board of Directors are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

The Board of Directors may deliberate validly only if a majority of the members are present or represented at a meeting.

Any member of the Board of Directors may act at any meeting of the Board of Directors by appointing another member, in writing, as his or her proxy. Decisions shall be taken with a simple majority of all the votes cast. The Chairman shall have a casting vote. The discussions shall be recorded in minutes, to be approved by the Board of Directors. The minutes shall be signed by the Chairman.

Art. 18. Powers of the Board of Directors.

(i). The Board of Directors shall have the widest powers to perform all acts of administration and of disposal relating to the Association. It shall have within its competence the powers to perform all acts not expressly reserved for the General Meeting under the Law or under the present Statutes. (ii). For each label decided by the General Meeting in accordance with Article 13, the Board of Directors shall establish and publish the criteria to be complied with in order to receive such label from the Association.

(iii). It shall set and publish the fees charged for the services of the Association. (iv). It may create committees and appoint members to these committees. The members of these committees may include Charter Members and Associate Members but are not limited to them.

(v). The Board of Directors shall also appoint or dismiss all agents, employees and members of the Association's staff and shall fix their terms of reference, job description, compensation and other related matters.

Art. 19. Conflicts of interest. Any member of the Board of Directors who has personal conflict of interest in a matter submitted to the Board of Directors or is not independent from an investment fund applying for a label, should disclose this fact and should abstain from discussions and decisions on the matter.

3. Day-to-day Management

Art. 20. Delegation of powers. The Board of Directors may delegate the day-to-day management and the running of the Association's affairs to one or more of its members or to a General Manager. It shall fix the powers of such person (s). The Board of Directors may also confer special powers to any authorized representative of its choice.

IV. General Provisions

Art. 21. Legal actions. Legal actions, whether as claimant or defendant, shall be followed on behalf of the Association by the Board of Directors.

Art. 22. Representation of the Association. All acts binding the Association and all powers and proxies of the Association shall, in the absence of a delegation conferred by the Board of Directors, be signed by two members of the Board of Directors.

Art. 23. Annual accounts and Budget. The financial accounts of the preceding year and the budget for the forthcoming year must be submitted to the Annual General Meeting for approval. The financial year is the calendar year.

Art. 24. Dissolution. In the event of dissolution of the Association, the General Meeting convened for that purpose shall, if necessary, appoint liquidators, determine their powers and decide on the destination of the assets of the dissolved Association, following discharge of its liabilities.

It shall allocate such assets to another institution or entity the object and purpose of which is as closely in line as possible with the purpose for which the dissolved Association was set up.

Art. 25. Language of the Association. The present Statutes, worded in English, are followed by a translation into French. In case of divergence between the English and the French text, the English version shall prevail.

Art. 26. Miscellaneous. All other matters not provided for under the present Statutes shall be settled in accordance with the requirements of the Law.

Luxembourg on 11 November, 2013.

Natalia Boffi / Gabriela Donini / Gabriela Moya.

Référence de publication: 2013180607/280.

(130220329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2013.

**Comca II S.C.A., Société en Commandite par Actions,
(anc. Valore II BY Avere Asset Management S.C.A.).**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 129.431.

In the year two thousand and thirteen, on the sixth day of the month of December;

Before Us M^e Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of VALORE II BY AVERE ASSET MANAGEMENT S.C.A., (the "Company"), a société en commandite par actions, incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 31 Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 129431, incorporated by deed of Maître Jacques DELVAUX, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg dated 5 June 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 1755 of 20 August 2007.

The articles of association of the Company were amended for the last time on July 10, 2013 by deed of the undersigned notary, not yet published in the Mémorial.

The meeting was presided over by Mrs. Sonja BEMTGEN, with professional address in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Mr. Jean Martin STOFFEL, with professional address in Luxembourg

The meeting elected as scrutineer Mr. Roberto CONDULMARI, with professional address in Milan.

The bureau having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The shareholders present or represented and the number of shares held by them are shown on an attendance list signed by the shareholders, the proxyholder, the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list, as well as the proxies, will remain attached to this document to be filed with it with the registration authorities.

II. It appears from the said attendance list that out of the one hundred and ninety-six thousand seven hundred and fifty (196,750) Limited shares (actions de commanditaire) in issue, one hundred fifty-five thousand eight hundred fifty (155,850) Limited shares were present or represented at this meeting and that the two (2) Unlimited shares (actions de commandite) were present / represented at this meeting.

III. The extraordinary general meeting was duly convened by convening notices sent by registered mail on November 20, 2013 to all the shareholders inscribed in the shareholder's register of the Company so that the meeting is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda set out below;

Agenda:

1. Change of the Company's name from COMCA S.C.A. (formerly VALORE II BY AVERE ASSET MANAGEMENT S.C.A.) into COMCA II S.C.A.

2. Submission of the Standalone and the Consolidated Annual Accounts of the Company as on December 31, 2012, the Management Report and the Report of the Independent Auditor, and approval of these documents.

3. Allocation of the results for the financial year ended on December 31, 2012: to carry forward the profit of EUR 4,652,212.00 to the next financial year.

4. Discharge to be granted to Avere Asset Management S.A. acting as Manager of the Company and to the Independent Auditor, for the execution of their mandates for the financial year ending of December 31, 2012.

5. Acknowledgement of the unaudited Interim Accounts of the Company as on November 15, 2013, the "Interim Accounts.

6. Reduction of the current issued share capital of the Company by an amount of EUR 2,437,757.28 so as to bring it from its current amount of EUR 19,675,200.00 to EUR 17,237,442.72 by the reduction of the face value of the shares in the Company from a face value of EUR 100,00 for each share to a face value of EUR 87.61 for each share, corresponding to a reduction of the face value by an amount of EUR 12.39 for each share, and offset in a corresponding amount of the loss brought forward in the Company evidenced in the Interim Accounts, so that the issued share capital shall amount to EUR 17,237,442.72 represented by 2 unlimited shares (actions de commandité) and 196,750 limited shares (actions de commanditaire) of a face value of 87.61 each.

7. Reduction of the current issued share capital of the Company by an amount of EUR 4,499,718.24 so as to bring it from its current amount of EUR 17,237,442.72 to EUR 12,737,724.48 by the reduction of the face value of the shares in the Company from a face value of EUR 87.61 for each share to a face value of EUR 64.74 for each share, corresponding to a reduction of the face value by an amount of EUR 22.87 for each share, and a redemption of a corresponding amount to the shareholders of the Company, so that the issued share capital shall amount to EUR 12,737,724.48 represented by 2 unlimited shares (actions de commandité) and 196,750 limited shares (actions de commanditaire) of a face value of 64.74 each.

8. Consequential amendment of the first sentence of article "5 - Share Capital" of the articles of association of the Company to be read as follows:

"The subscribed share capital is fixed at EUR 12,737,724.48 represented by 196,750 limited shares (actions de commanditaire) and 2 unlimited shares (actions de commandité) with a face value of EUR 64.74 each, carrying one voting right in the general assembly.

9. Statutory Nominations.

After due consideration of, and deliberation on the items of the agenda above by the general meeting of the shareholders, the following resolutions were adopted at the majorities set out hereafter:

First resolution

The Meeting resolved at the majorities set out hereafter to change the Company's name from VALORE II BY AVERE ASSET MANAGEMENT S.C.A. into COMCA II S.C.A.

For: 155,852

Against: 0

Abstentions: 0

Pursuant to the above, the resolution has been adopted.

Second resolution

The Meeting resolved at the majorities set out hereafter to submit the Standalone and the Consolidated Annual Accounts of the Company as on December 31, 2012, the Management Report and the Report of the Independent Auditor, and to approve these documents"

For: 155,852

Against: 0

Abstentions: 0

Pursuant to the above, the resolution has been adopted.

Third resolution

The Meeting resolved at the majorities set out hereafter to allocate the results for the financial year ended on December 31, 2012 and to carry forward the profit of EUR 4.652.212,00 to the next financial year.

For: 155,852

Against: 0

Abstentions: 0

Pursuant to the above, the resolution has been adopted.

Fourth resolution

The Meeting resolved at the majorities set out hereafter to grant discharge to Avere Asset Management S.A. acting as Manager of the Company and to the Independent Auditor, for the execution of their mandates for the financial year ending of December 31, 2012.

For: 155,852

Against: 0

Abstentions: 0

Pursuant to the above, the resolution has been adopted.

Fifth resolution

The Meeting resolved at the majorities set out hereafter to acknowledge the unaudited Interim Accounts of the Company as on November 15, 2013, the "Interim Accounts".

For: 155,852

Against: 0

Abstentions: 0

Pursuant to the above, the resolution has been adopted.

Sixth resolution

The Meeting resolved at the majorities set out hereafter to reduce the current issued share capital of the Company by an amount of EUR 2,437,757.28 so as to bring it from its current amount of EUR 19,675,200.00 to EUR 17,237,442.72 by the reduction of the face value of the shares in the Company from a face value of EUR 100.00 for each share to a face value of EUR 87.61 for each share, corresponding to a reduction of the face value by an amount of EUR 12.39 for each share, and offset in a corresponding amount of the loss brought forward in the Company evidenced in the Interim Accounts, so that the issued share capital shall amount to EUR 17,237,442.72 represented by 2 unlimited shares (actions de commandité) and 196,750 limited shares (actions de commanditaire) of a face value of 87,61 each.

Proof of such losses has been given to the undersigned notary, by adequate documents of the Company, who expressly states this.

For: 155,852

Against: 0

Abstentions: 0

Pursuant to the above, the resolution has been adopted.

Seventh resolution

The Meeting resolved at the majorities set out hereafter to reduce the current issued share capital of the Company by an amount of EUR 4,499,718.24 so as to bring it from its current amount of EUR 17,237,442.72 to EUR 12,737,724.48 by the reduction of the face value of the shares in the Company from a face value of EUR 87.61 for each share to a face value of EUR 64.74 for each share, corresponding to a reduction of the face value by an amount of EUR 22.87 for each share, and a redemption of a corresponding amount to the shareholders of the Company, so that the issued share capital shall amount to EUR 12,737,724.48 represented by 2 unlimited shares (actions de commandité) and 196,750 limited shares (actions de commanditaire) of a face value of 64.74 each.

For: 155,852

Against: 0

Abstentions: 0

Pursuant to the above, the resolution has been adopted.

Eighth resolution

The Meeting resolved at the majorities set out hereafter to amend consequently the first sentence of article "5 - Share Capital" of the articles of association of the Company to be read as follows:

"The subscribed share capital is fixed at EUR 12,737,724.48 represented by 196,750 limited shares (actions de commanditaire) and 2 unlimited shares (actions de commandité) with a face value of EUR 64.74 each, carrying one voting right in the general assembly."

For: 155,852

Against: 0

Abstentions: 0

Pursuant to the above, the resolution has been adopted.

Ninth resolution

The Meeting resolved at the majorities set out hereafter to appoint ERNST & YOUNG, RCS B47771, with registered office in 7, rue Gabriel Lippmann, Parc d'activité Syrdall 2, L-5365 Munsbach as réviseur d'entreprises agree.

Its mandate will expire at the general annual meeting in the year 2014.

For: 155,852

Against: 0

Abstentions: 0

Pursuant to the above, the resolution has been adopted.

All the items of the agenda having been resolved upon, the meeting was closed.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English acknowledges that, at the request of the parties hereto, this deed is drafted in English, followed by a French translation; at the request of the same parties, in case of discrepancies between the English and the French version, the English version shall prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the appearing persons, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said appearing persons together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française de ce qui précède

L'an deux mille treize, le sixième jour du mois de décembre;

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de VALORE II BY AVERE ASSET MANAGEMENT S.C.A., (la «Société»), une société en commandite par actions, constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 31, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 129431, constituée le 5 juin 2007 suivant acte reçu de Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 1755 du 20 août 2007.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 10 juillet 2013 suivant acte reçu par le notaire instrumentant, non encore publié au Mémorial.

L'assemblée a été présidée par Madame Sonja BEMTGEN, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président a nommé comme secrétaire Monsieur Jean Martin STOFFEL, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée a élu comme scrutateur Monsieur Roberto CONDULMARI, demeurant à Milan.

Le bureau ainsi constitué, le président a déclaré et requis le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent figurent sur une liste de présence signée par les actionnaires, le mandataire, le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Il ressort de ladite liste de présence que des cent quatre-vingt-seize mille sept cent cinquante (196.750) actions de commanditaire émises, cent cinquante-cinq mille huit cent cinquante (155.850) actions de commanditaire étaient présentes ou représentées à la présente assemblée et que les deux (2) actions de commandité étaient présentes / représentées à la présente assemblée.

III. L'assemblée générale extraordinaire a valablement été convoquée au moyen d'avis de convocation envoyés par lettre recommandée le 20 novembre 2013 à tous les actionnaires figurant dans le registre des actionnaires de la Société de sorte que l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur tous les points inscrits à l'ordre de jour tel qu'énoncé ci-dessous:

Agenda:

1) Changement de la dénomination de la Société de COMCA S.C.A. (anciennement VALORE BY AVERE ASSET MANAGEMENT S.C.A.) en COMCA II S.C.A.

2) Soumission des comptes statutaires et des Comptes annuels Consolidés de la Société au 31 décembre 2012, du Rapport de Gestion et au Rapport du réviseur indépendant et approbation de ces documents;

3) Allocation des résultats pour l'année sociale clôturant au 31 décembre 2012 et de reporter le bénéfice de EUR 4.652.212 à l'année suivante.

4) Décharge à accorder à Avere Asset Management S.A. agissant en tant que Gérant de la Société et au réviseur indépendant pour l'exécution de leur mandat pour l'exercice clôturant au 31 décembre 2012.

5) Approbation des Comptes Intérimaires non audités de la Société au 15 novembre 2013, les «Comptes Intérimaires».

6) Réduction du capital de la société à concurrence d'un montant de EUR 2.437.757,28 afin de le réduire de son montant actuel de EUR 19.675.200 à EUR 17.237.442,72 par la réduction de la valeur nominale des actions de la Société d'une valeur nominale de EUR 100 par action à une valeur nominale de EUR 87,61 par action, correspondant à une réduction de la valeur nominale d'un montant de EUR 12,39 par action, et compensée par un montant correspondant des pertes reportées de la Société tel que mentionnées dans les Comptes Intérimaires, de telle sorte que le montant du capital s'élèvera à EUR 17.237.442,72 représenté par 2 actions de commandité et 196.750 actions de commanditaire avec une valeur nominale de 87,61 chacune.

7) Réduction du capital social de la Société à concurrence d'un montant de EUR 4.499.718,24 afin de le ramener de son montant actuel de EUR 17.237.442,72 à EUR 12.737.724,48 par la réduction de la valeur nominale des actions de la Société d'une valeur nominale de EUR 87,61 par action à une valeur nominale de EUR 22,87 par action et remboursement

du montant correspondant aux actionnaires de la Société, de telle sorte que le capital s'élèvera à EUR 12.737.724,48 représenté par 2 actions de commandité et 196.750 actions de commanditaire d'une valeur nominale de EUR 64,74 chacune.

8) Modification subséquente du premier alinéa de l'article 5 - Capital Social, des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

Le capital souscrit est fixé à EUR 12.737.724,48 (douze millions sept cent trente-sept mille sept cent vingt-quatre euros et quarante-huit cents), représenté par 196.750 (cent quatre-vingt-seize mille sept cent cinquante) actions de Commanditaires et 2 (deux) actions de Commandités d'une valeur nominale de EUR 64,74 (soixante-quatre euros et soixante-quatorze cents) chacune, donnant droit de vote à l'assemblée."

9) Nominations statutaires.

Après considération de, et délibération des points portés à l'ordre du jour ci-dessus par l'assemblée générale des actionnaires, les résolutions suivantes ont été adoptées à la majorité tel que ci-dessous:

Première résolution

L'assemblée a décidé à la majorité telle qu'inscrite ci-dessous, de changer la dénomination de la Société de VALORE II BY AVERE ASSET MANAGEMENT S.C.A. en COMCA II S.C.A.

Pour: 155.852

Contre: 0

Abstentions: 0

En vertu de ce qui précède, la résolution a pu être adoptée.

Seconde résolution

L'assemblée a décidé à la majorité telle qu'inscrite ci-dessous, de soumettre les Comptes Statutaires et les Comptes annuels Consolidés de la Société au 31 décembre 2012, le Rapport de Gestion et le Rapport du réviseur indépendant et d'approuver ces documents.

Pour: 155.852

Contre: 0

Abstentions: 0

En vertu de ce qui précède, la résolution a pu être adoptée.

Troisième résolution

L'assemblée a décidé à la majorité telle qu'inscrite ci-dessous, d'allouer les résultats pour l'année sociale clôturant au 31 décembre 2012 et de reporter le bénéfice de EUR 4.652.212 à l'année suivante.

Pour: 155.852

Contre: 0

Abstentions: 0

En vertu de ce qui précède, la résolution a pu être adoptée.

Quatrième résolution

L'assemblée a décidé à la majorité telle qu'inscrite ci-dessous, de donner décharge à Avere Asset Management S.A. agissant en tant que Gérant de la Société et au réviseur indépendant pour l'exécution de leur mandat pour l'exercice clôturant au 31 décembre 2012.

Pour: 155.852

Contre: 0

Abstentions: 0

En vertu de ce qui précède, la résolution a pu être adoptée.

Cinquième résolution

L'assemblée a décidé à la majorité telle qu'inscrite ci-dessous, d'approuver les Comptes Intérimaires non audités de la Société au 15 novembre 2013, les «Comptes Intérimaires».

Pour: 155.852

Contre: 0

Abstentions: 0

En vertu de ce qui précède, la résolution a pu être adoptée.

Sixième résolution

L'assemblée a décidé à la majorité telle qu'inscrite ci-dessous, de réduire le capital de la société à concurrence d'un montant de EUR 2.437.757,28 afin de le réduire de son montant actuel de EUR 19.675.200 à EUR 17.237.442,72 par la réduction de la valeur nominale des actions de la Société d'une valeur nominale de EUR 100 par action à une valeur

nominale de EUR 87,61 par action, correspondant à une réduction de la valeur nominale d'un montant de EUR 12,39 par action, et compensée par un montant correspondant des pertes reportées de la Société tel que mentionnées dans les Comptes Intérimaires, de telle sorte que le montant du capital s'élèvera à EUR 17.237.442,72 représenté par 2 actions de commandité et 196.750 actions de commanditaire avec une valeur nominale de 87,61 chacune.

La preuve de telles pertes a été donnée au notaire instrumentant par des documents adéquats, qui le constate expressément.

Pour: 155.852

Contre: 0

Abstentions: 0

En vertu de ce qui précède, la résolution a pu être adoptée.

Septième résolution

L'assemblée a décidé à la majorité telle qu'inscrite ci-dessous, de réduire le capital social de la Société à concurrence d'un montant de EUR 4.499.718,24 afin de le ramener de son montant actuel de EUR 17.237.442,72 à EUR 12.737.724,48 par la réduction de la valeur nominale des actions de la Société d'une valeur nominale de EUR 87,61 par action à une valeur nominale de EUR 22,87 par action et de rembourser le montant correspondant aux actionnaires de la Société, de telle sorte que le capital s'élèvera à EUR 12.737.724,48 représenté par 2 actions de commandité et 196.750 actions de commanditaire d'une valeur nominale de EUR 64,74 chacune.

Pour: 155.852

Contre: 0

Abstentions: 0

En vertu de ce qui précède, la résolution a pu être adoptée.

Huitième résolution

L'assemblée a décidé à la majorité telle qu'inscrite ci-dessous, de modifier subséquentement le premier alinéa de l'article 5 - Capital Social, des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à EUR 12.737.724,48 (douze millions sept cent trente-sept mille sept cent vingt-quatre euros et quarante-huit cents), représenté par 196.750 (cent quatre-vingt-seize mille sept cent cinquante) actions de Commanditaires et 2 (deux) actions de Commandités d'une valeur nominale de EUR 64,74 (soixante-quatre euros et soixante-quatorze cents) chacune, donnant droit de vote à l'assemblée.»

Pour: 155.852

Contre: 0

Abstentions: 0

En vertu de ce qui précède, la résolution a pu être adoptée.

Neuvième résolution

L'assemblée a décidé à la majorité telle qu'inscrite ci-dessous, de nommer ERNST & YOUNG, RCS B47771, ayant son siège social au 7, rue Gabriel Lippmann, Parc d'activité Syrdall 2, L - 5365 Munsbach.

Son mandat expirera à l'assemblée générale annuelle de l'année 2014.

Pour: 155.852

Contre: 0

Abstentions: 0

En vertu de ce qui précède, la résolution a pu être adoptée.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la demande des parties aux présentes, le présent acte est rédigé en anglais et suivi d'une traduction en langue française; qu'à la demande de ces mêmes parties, en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états civils et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. BEMTGEN, J. M. STOFFEL, R. CONDULMARI, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 décembre 2013. LAC/2013/56320. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 13 décembre 2013.

Référence de publication: 2013180520/307.

(130219748) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2013.

Soweko, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1374 Luxembourg, 3, rue du Charly.

R.C.S. Luxembourg B 182.791.

—
STATUTS

L'an deux mille treize, le six décembre.

Par devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

- Monsieur Hartwig KOTTMANN, administrateur de société, né à Waltrop (Allemagne) le 12 avril 1948, époux de Léonie Sylvie Joséphine TSCHIDERER, demeurant à F-92380 Garches, 22, avenue Henri Fontaine,
- Monsieur Marc KOTTMANN, project manager, né le 21 juillet 1983 à Clamart (France) demeurant à D-81667 Munich (Allemagne), Belfortstra., 6.

Lesquels comparants, seuls associés et représentant l'intégralité du capital souscrit de la société SOWEKO, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte que:

I. SOWEKO est une société à responsabilité limitée de droit français immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 494 351 414, ayant son siège social à F-92100 BOULOGNE BILLANCOURT, 49, rue Billancourt, depuis le 16 février 2007.

II. Le capital social de SOWEKO s'élève à un million cinq cent quatre-vingt deux mille euros (EUR 1.582.000,-) et est représenté par mille cinq cent quatre-vingt-deux (1.582) parts sociales avec une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, numérotées de un (1) à mille cinq cent quatre-vingt-deux (1.582).

Les parts intégralement libérées sont réparties comme suit:

- Hartwig KOTTMANN, susdit,	1.577
- Marc KOTTMANN, susdit,	5
Total: mille cinq cent quatre-vingt deux parts	1.582

III. Hartwig KOTTMANN et Marc KOTTMANN, ci-avant nommés, sont les seuls détenteurs des mille cinq cent quatre-vingt-deux (1.582) parts.

IV. Suite à la décision unanime des associés de la société SOWEKO en date du 5 décembre 2013, décidant de migrer le siège et la nationalité de la Société de la France vers le Luxembourg qui en conséquence a adopté la nationalité luxembourgeoise et, à cet effet, que le principal établissement, le siège de l'administration centrale, le siège statutaire et le domicile de la Société, y compris son centre des intérêts principaux au sens du Règlement (CE) n°1346/2000 du Conseil du 29 mai 2000 relatif aux procédures d'insolvabilité, sont ainsi transférés à L-1374 Luxembourg, 3, rue du Charly.

Une copie du procès-verbal de ladite assemblée générale décidant de transférer le siège social de la Société de la France au Luxembourg, après avoir été signé «ne varietur» par le comparant et le notaire soussigné, restera jointe au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

V. Un tel transfert n'entraîne pas la dissolution ni la perte de la personnalité morale de la Société, sous réserve de respecter les règles françaises relatives au transfert de société et les formalités de constitution luxembourgeoises.

VI. Suivant copie du bilan de la société SOWEKO arrêté au 31 octobre 2013, l'actif net s'élève à la somme de cinq millions seize mille quatre cent deux euros et cinquante et un cents (EUR 5.016.402,51).

VII. Les associés décident de refondre les statuts de la Société à responsabilité limitée dans le but de se conformer aux lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (ci-après «la Loi»). Les statuts sont dorénavant rédigés comme suit:

" **Art. 1^{er}** . La société prend la dénomination de "SOWEKO".

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Luxembourg.

Art. 3. La société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger:

- la prise de participation ou d'intérêts dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, par tous moyens, luxembourgeoises ou étrangères;
- la gestion de ses participations ainsi que l'exercice de tous droits y attachés; la participation à la conduite de l'activité de ses filiales notamment au moyen de services spécifiques, commerciaux, industriels, administratifs, compatibles, financiers ou autres;
- la création, l'acquisition, la location, la prise en location gérance de tout fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées;

- la participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance;

- toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe, de nature à favoriser son extension ou son développement.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à un million cinq cent quatre-vingt-deux mille euros (1.582.000,-€), représenté par mille cinq cent quatre-vingt-deux (1.582) parts sociales de mille euros (1.000,-€) chacune.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat, leur rémunération (s'il en est) et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

Résolution unique

Les associés décident de conserver en qualité de gérant de la société, pour une durée illimitée:

- Monsieur Hartwig KOTTMANN, administrateur, né à Waltrop (Allemagne) le 12 avril 1948, époux de Léonie Sylvie Joséphine TSCHIDERER, demeurant à F-92380 Garches, 22, avenue Henri Fontaine.

La société est engagée par la signature individuelle du gérant.

Fait et passé à Luxembourg, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: H. KOTTMANN, M. KOTTMANN, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 12 décembre 2013. Relation: LAC / 2013 / 57035. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 20 décembre 2013.

Référence de publication: 2013180445/88.

(130219788) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2013.

Reddington S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 182.401.

— STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the fourth of December.

Before Us Maître Henri BECK, notary residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

D.Law, a private limited liability company incorporated pursuant to the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered address at Aerogolf Bloc A, 1, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 166 269, here represented by Ms. Peggy Simon, with professional address at 9, Rabatt, L-6475 Echternach, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy established on November 28th, 2013.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the company appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing company, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Chapter I. Form, Name, Registered Office, Object, Duration.

Art. 1. Form. There is formed a private limited liability company (hereafter the "Company"), which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the "Law"), as well as by the present articles of association (hereafter the "Articles").

The Company is initially composed of one sole shareholder, subscriber of all the shares. The Company may however at any time be composed of several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

Art. 2. Object. The purpose of the Company is the acquisition of ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and any other securities, including without limitation bonds, debentures, certificates of deposit, trust units, any other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever, including partnerships. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

The Company may borrow in any form, except for borrowing from the public. It may issue notes, bonds, debentures and any other kind of debt and/or equity securities, including but not limited to preferred equity certificates and warrants, whether convertible or not in all cases. The Company may lend funds, including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities, to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant security interests in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further mortgage, pledge, transfer, encumber or otherwise hypothecate all or some of its assets.

The Company may generally employ any techniques and utilize any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against creditors, currency fluctuations, interest rate fluctuations and other risks.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly, further or relate to its purpose.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Name. The Company will have the name of "Reddington S.á r.l."

Art. 5. Registered Office. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or, in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 6. Subscribed Capital. The share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares without nominal value.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 7. Increase and Reduction of Capital. The capital may be increased, or decreased, in one or several times at any time by a decision of the sole shareholder or by a decision of the shareholders' meeting voting with the quorum and majority rules set out by article 18 of these Articles, or, as the case may be, by the Law for any amendment to these Articles.

Art. 8. Shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of shareholders. Ownership of one or several shares carries implicit acceptance of the Articles of the Company and the resolutions of the sole shareholder or the general meeting of shareholders.

Each share is indivisible towards the Company.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

The sole shareholder may transfer freely its shares when the Company is composed of a sole shareholder. The shares may be transferred freely amongst shareholders when the Company is composed of several shareholders. The shares may be transferred to non-shareholders only with the authorization of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the capital, in accordance with article 189 of the Law.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in accordance with article 1690 of the Civil Code.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the Law.

Art. 9. Incapacity, Bankruptcy or Insolvency of a Shareholder. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders.

Chapter III. Manager(s)

Art. 10. Manager(s), Board of Managers. The Company is managed by one or several managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers.

The members of the board might be split into two categories, respectively denominated "Category A Managers" and "Category B Managers".

The managers need not be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without legitimate cause, by a resolution of the sole shareholder or by a resolution of the shareholders' holding a majority of votes.

Each manager will be elected by the sole shareholder or by the shareholders' meeting, which will determine their number and the duration of their mandate.

Art. 11. Powers of the Manager(s). In dealing with third parties, the manager or the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object and provide that the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager or the board of managers.

Towards third parties, the Company shall be bound by the sole signature of its sole manager or, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two managers of the Company. In case the managers are split into two categories, the Company shall obligatorily be bound by the joint signature of one Category A Manager and one Category B Manager.

If the manager or the board of managers is temporarily unable to act, the Company's affairs may be managed by the sole shareholder or, in case the Company has several shareholders, by the shareholders acting under their joint signatures.

The manager or board of managers shall have the rights to give special proxies for determined matters to one or more proxyholders, selected from its members or not, either shareholders or not.

Art. 12. Day-to-day Management. The manager or the board of managers may delegate the day-to-day management of the Company to one or several manager(s) or agent(s) and will determine the manager's / agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency. It is understood that the day-to-day management is limited to acts of administration and thus, all acts of acquisition, disposition, financing and refinancing have to obtain the prior approval from the board of managers.

Art. 13. Meetings of the Board of Managers. The meetings of the board of managers are held within the Grand Duchy of Luxembourg.

The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among the/those managers present at the meeting.

The board of managers may elect a secretary from among its members.

A manager may be represented by another member of the board of managers.

The meetings of the board of managers may be convened by any two managers by any means of communication including telephone or email, provided that it contains a clear indication of the agenda of the meeting. The board of managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

The board of managers can only validly debate and make decisions if a majority of its members is present or represented by proxies. In case the managers are split into two categories, at least one Category A Manager and one Category B Manager shall be present or represented. Any decisions made by the board of managers shall require a simple majority including at least the favorable vote of one Category A Manager and of one Category B Manager. In case of ballot, the chairman of the meeting has a casting vote.

In case of a conflict of interest as defined in article 15 hereafter, the quorum requirement shall apply and for this purpose the conflicting status of the affected manager(s) is disregarded.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate and deliberate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a

decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all members having participated.

A written decision, signed by all managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers, which was duly convened and held.

Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all members of the board of managers.

Art. 14. Liability - Indemnification. The manager or the board of managers assumes, by reason of its position, no personal liability in relation to any commitment validly made by it in the name of the Company.

The Company shall indemnify any manager or officer and his heirs, executors and administrators, against any damages or compensations to be paid by him/her or expenses or costs reasonably incurred by him/her, as a consequence or in connection with any action, suit or proceeding to which he/she may be made a party by reason of his/her being or having been a manager or officer of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he/she is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he/she shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence, fraud or wilful misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which such manager or officer may be entitled.

Art. 15. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any manager or officer of the Company who serves as a manager, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any manager of the Company may have any personal interest in any transaction conflicting with the interest of the Company, he shall make known to the board of managers such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such manager's or officer's interest therein shall be reported to the sole shareholder or to the next general meeting of Shareholders.

Chapter IV. Shareholder(s)

Art. 16. General Meeting of Shareholders. If the Company is composed of one sole shareholder, the latter exercises the powers granted by Law to the general meeting of shareholders.

If the Company is composed of no more than twenty-five (25) shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the board of managers to the shareholders by any means of communication. In this latter case, the shareholders are under the obligation to, within a delay of fifteen (15) days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Unless there is only one sole shareholder, the shareholders may meet in a general meeting of shareholders upon call in compliance with Law by the board of managers, failing which by the supervisory board, if it exists, failing which by shareholders representing half the corporate capital. The notice sent to the shareholders in accordance with the Law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing, by any means of communication as his proxy another person who need not be a shareholder.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgment of the board of managers, which is final, circumstances of "force majeure" so require.

Art. 17. Powers of the Meeting of Shareholders. Any regularly constituted shareholders' meeting of the Company represents the entire body of shareholders.

Subject to all the other powers reserved to the manager or the board of managers by the Law or the Articles and subject to the object of the Company, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 18. Procedure, Vote. Any resolution whose purpose is to amend the present Articles or whose adoption is subject by virtue of these Articles or, as the case may be, the Law, to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles will be taken by a majority of shareholders representing at least three quarters of the capital.

The general meeting shall adopt resolutions by a simple majority of votes cast, provided that the number of shares represented at the meeting represents at least one half of the share capital. Blank and mutilated ballots shall not be counted.

One vote is attached to each share.

Chapter V. Financial Year, Distribution of Profits

Art. 19. Financial Year The Company's accounting year starts on January 1st and ends on December 31st of each year.

Art. 20. Adoption of Financial Statements. At the end of each accounting year, the Company's accounts are established and the manager or the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the sole shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Appropriation of Profits. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent (5%) of the net profit will be transferred to the statutory reserve. This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatsoever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the shareholders.

The excess is distributed among the shareholders. However, the shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve and interim dividends if any, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 22. Interim Dividends. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- Interim accounts are established by the manager or the board of managers;
- These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve;
- The decision to pay interim dividends is taken by the manager or the board of managers;
- The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened and once five percent (5%) of the net profit of the current year has been allocated to the legal reserve.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation.

Art. 23. Dissolution, Liquidation. At the time of winding up of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

Chapter VII. Applicable Law.

Art. 24. Applicable Law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on December 31st, 2014.

Subscription - Payment

All the twelve thousand five hundred (12,500) shares have been subscribed by D.Law, prenamed.

All the shares have been fully paid in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is at the disposal of the Company, as has been proven to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at one thousand Euro (EUR 1,000.-).

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder resolves to:

1. Determine the number of manager at one (1).
2. Appoint the following person as Company's manager:

- Mr. Marcel Stephany, born in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), on September 4th, 1951, residing at 23, Cité Aline Mayrisch, L-7268 Bereldange, Grand Duchy of Luxembourg.

The duration of the manager's mandate is unlimited.

3. Determine the address of the Company at 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy of the Company appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le quatre décembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

D.Law, une société à responsabilité limitée, constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au Aerogolf Bloc A, 1, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 166269, représentée par Mademoiselle Peggy Simon, ayant son adresse professionnelle au 9, Rabatt, L-6475 Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 28 novembre 2013.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Chapitre I^{er} . Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»).

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales. Elle peut cependant, à toute époque, comporter plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés, par suite notamment, de cession ou transmission de parts sociales ou de création de parts sociales nouvelles.

Art. 2. Objet. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, incluant sans limitation, des obligations, tout instrument de dette, créances, certificats de dépôt, des unités de trust et en général toute valeur ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée, y compris des sociétés de personnes. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit à l'exception d'un emprunt public. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances incluant, sans limitation, l'émission de «PECS» et des «warrants», et ce convertibles ou non. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tout transfert de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société a comme dénomination «Reddington S.à r.l.».

Art. 5. Siège Social. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Chapitre II. Capital, Parts Sociales

Art. 6. Capital Souscrit. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sans valeur nominale.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des associés par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 7. Augmentation et Diminution du Capital Social. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par les Statuts ou, selon le cas, par la Loi pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Parts Sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et une voix à l'assemblée générale des associés. La propriété d'une ou de plusieurs parts sociales emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou des associés.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Les cessions ou transmissions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres, si la Société a un associé unique. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, si la Société a plusieurs associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social, en conformité avec l'article 189 de la Loi.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales.

Art. 9. Incapacité, Faillite ou Déconfiture d'un Associé. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Chapitre III. Gérant(s)

Art. 10. Gérants, Conseil de Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Les membres peuvent ou non être répartis en deux catégories, nommés respectivement «Gérants de catégorie A» et «Gérants de catégorie B».

Les gérants ne doivent pas être obligatoirement associés. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification légitime, par décision de l'associé unique ou des associés représentant une majorité des voix.

Chaque gérant sera nommé par l'associé unique ou les associés, selon le cas, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat.

Art. 11. Pouvoirs du/des Gérant(s). Dans les rapports avec les tiers, le gérant ou le conseil de gérance a tout pouvoir pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour effectuer et approuver tout acte et opération conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant ou du conseil de gérance.

Envers les tiers, la Société est valablement engagée par la signature de son gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants. Dans l'éventualité où deux catégories de gérants sont créées, la Société sera obligatoirement engagée par la signature conjointe d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B.

Si le gérant ou le conseil de gérance est temporairement dans l'impossibilité d'agir, la Société pourra être gérée par l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par les associés agissant conjointement.

Le gérant ou le conseil de gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, sélectionnés parmi ses membres ou pas, qu'ils soient associés ou pas.

Art. 12. Gestion Journalière. Le gérant ou le conseil de gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérant(s) ou mandataire(s) et déterminera les responsabilités et rémunérations (éventuelle) des gérants/mandataires, la durée de la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat. Il est convenu

que la gestion journalière se limite aux actes d'administration et qu'en conséquence, tout acte d'acquisition, de disposition, de financement et refinancement doit être préalablement approuvé par le gérant ou le conseil de gérance.

Art. 13. Réunions du Conseil de Gérance. Les réunions du conseil de gérance sont tenues au Grand-Duché de Luxembourg.

Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant sera élu parmi les gérants présents à la réunion.

Le conseil de gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

Un gérant peut en représenter un autre au conseil.

Les réunions du conseil de gérance sont convoquées par deux gérants par n'importe quel moyen de communication incluant le téléphone ou le courrier électronique, à condition qu'il contienne une indication claire de l'ordre du jour de la réunion. Le conseil de gérance peut valablement délibérer sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et prendre des décisions valablement que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations. Dans l'éventualité où deux catégories de gérants sont créées, au moins un Gérant de catégorie A et un Gérant de catégorie B devra être présent ou représenté.

Toute décision du conseil de gérance doit être prise à majorité simple, avec au moins le vote affirmatif d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B dans l'éventualité où deux catégories de gérants sont créées. En cas de ballottage, le président du conseil a un vote prépondérant.

En cas de conflit d'intérêt tel que défini à l'article 15 ci-après, les exigences de quorum s'appliqueront et, à cet effet, il ne sera pas tenu compte de l'existence d'un tel conflit dans le chef du ou des gérants concernés pour la détermination du quorum.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par «conference call» ou par tout autre moyen similaire de communication, à partir du Luxembourg, ayant pour effet que tous les gérants participant et délibérant au conseil puissent se comprendre mutuellement.

Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance, dûment convoquée et tenue.

Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Art. 14. Responsabilité, Indemnisation. Le gérant ou le conseil de gérance ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société.

La Société devra indemniser tout gérant ou mandataire et ses héritiers, exécutant et administrant, contre tous dommages ou compensations devant être payés par lui/elle ainsi que les dépenses ou les coûts raisonnablement engagés par lui/elle, en conséquence ou en relation avec toute action, procès ou procédures à propos desquelles il/elle pourrait être partie en raison de son/sa qualité ou ancienne qualité de gérant ou mandataire de la Société, ou, à la requête de la Société, de toute autre société où la Société est un associé ou un créancier et par quoi il/elle n'a pas droit à être indemnisé(e), sauf si cela concerne des questions à propos desquelles il/elle sera finalement déclaré(e) impliqué(e) dans telle action, procès ou procédures en responsabilité pour négligence grave, fraude ou mauvaise conduite préméditée. Dans l'hypothèse d'une transaction, l'indemnisation sera octroyée seulement pour les points couverts par l'accord et pour lesquels la Société a été avertie par son avocat que la personne à indemniser n'a pas commis une violation de ses obligations telle que décrite ci-dessus. Les droits d'indemnisation ne devront pas exclure d'autres droits auxquels tel gérant ou mandataire pourrait prétendre.

Art. 15. Conflit d'Intérêt. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs gérants ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un gérant ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou autre affaire.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un gérant ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, entrant en conflit avec les intérêts de la Société, il en avisera le conseil de gérance et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du gérant ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de l'associé unique ou des associés au prochain vote par écrit ou à la prochaine assemblée générale des associés.

Chapitre IV. Associé(s)

Art. 16. Assemblée Générale des Associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la Loi à l'assemblée générale des associés.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le conseil de gérance aux associés par le biais de tout moyen de communication. Dans ce dernier cas, les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblée générale conformément aux conditions fixées par la Loi sur convocation par le conseil de gérance, ou à défaut, par le conseil de surveillance, s'il existe, ou à défaut, par des associés représentant la moitié du capital social. La convocation envoyée aux associés en conformité avec la Loi indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi qu'une indication des affaires qui y seront traitées.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par tout moyen de communication, un mandataire, lequel n'est pas obligatoirement associé.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil de gérance.

Art. 17. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve de tous autres pouvoirs réservés au conseil de gérance en vertu de la Loi ou les Statuts et conformément à l'objet social de la Société, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 18. Procédure - Vote. Toute décision dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise par les présents Statuts, ou selon le cas, par la Loi aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des Statuts sera prise par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital.

L'assemblée générale adoptera les décisions à la majorité simple des voix émises, à condition que le nombre des parts sociales représentées à l'assemblée représente au moins la moitié du capital social. Les votes blancs et les votes à bulletin secret ne devront pas être pris en compte.

Chaque action donne droit à une voix.

Chapitre V. Année Sociale, Répartition

Art. 19. Année Sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 20. Approbation des Comptes Annuels. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant ou le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Les comptes annuels et le compte des profits et pertes sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, des associés.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 21. Affectation des Résultats. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est à la disposition des associés.

Le surplus est distribué entre les associés. Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la Loi, décider qu'après déduction de la réserve légale et des dividendes intérimaires le cas échéant, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 22. Dividendes Intérimaires. Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

- Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance;
- Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice;
- Le gérant ou le conseil de gérance est seul compétent pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes;

- Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés et une fois que cinq pour cent (5 %) du profit net de l'année en cours a été attribué à la réserve légale.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 23. Dissolution, Liquidation. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associé(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Chapitre VII. Loi Applicable

Art. 24. Loi Applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2014.

Souscription - Libération

Toutes les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ont été souscrites par D.Law, préqualifiée.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille Euros (EUR 1.000,-).

Décisions de l'associé unique

L'associé unique décide de:

1. Déterminer le nombre de gérant à un (1).
2. Nommer la personne suivante en tant que gérant de la Société:
 - Monsieur Marcel Stephany, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) le 4 septembre 1951, résidant professionnellement au 23, Cité Aline Mayrisch, L-7268 Bereldange, Grand-Duché de Luxembourg.

La durée du mandat des gérants est illimitée.

3. Déterminer l'adresse du siège social au 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 05 décembre 2013. Relation: ECH/2013/2276. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 11 décembre 2013.

Référence de publication: 2013173530/489.

(130211276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2013.

WIHSA Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 82.572.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 19 décembre 2013

L'assemblée générale extraordinaire décide d'augmenter le nombre d'administrateurs de six (6) à sept (7) et décide de nommer Monsieur Nicholas Karkas, demeurant professionnellement à 65 Queen Street West, Suite 2400, Toronto, Canada M5H 2M8, comme nouvel administrateur de la Société pour une période qui se terminera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de la Société qui se tiendra en 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour WIHSA Holdings S.A.

Signature

Référence de publication: 2014003972/15.

(140002975) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2014.

GS Billboard Lux II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 157.712.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand thirteen, on the sixth of December.

Before Us M^e Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

APPEARED:

GS Billboard Lux S.à r.l., a société à responsabilité limitée existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 157.710 (the "Principal"),

represented by Mrs. Priscillia SPINA, private employee, with professional address at 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg in Luxembourg (the "Proxy") acting as a special proxy of by virtue of a proxy under private seal given on 4 December 2013 which, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The proxy, acting in the said capacity, has requested the notary to state:

I.- That "GS Billboard Lux II S.à r.l.", a société à responsabilité limitée existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 157.712, having its registered office at 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated pursuant to a deed dated 21 December 2010 before the undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial C") number 269 dated 9 February 2011 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have been amended on 11 February 2011 before the undersigned notary, published in the Mémorial C number 923 dated 6 May 2011.

II.- That the subscribed share capital of the Company amounts currently to one hundred and twenty-two thousand seven hundred and eleven United States Dollars and fifty-nine cents (USD 122,711.59) represented by twelve million two hundred and seventy-one thousand one hundred and fifty-nine (12,271,159) shares with a par value of one cent United States Dollar (USD 0.01) each.

III.- That the Principal declares to have full knowledge of the articles of incorporation and the financial standings of the Company.

IV.- That the Principal holds all the shares of the Company and that as a sole shareholder declares explicitly to proceed with the dissolution of the Company.

V.- That the Principal, being sole owner of the shares and liquidator of the Company, declares:

- that all liabilities towards third parties known to the Company have been entirely paid or duly accounted for;
- regarding eventual liabilities presently unknown to the Company and not paid to date, that it will irrevocably assume the obligation to pay for such liabilities;
- that all assets have been realised, that all assets have become the property of the sole shareholder; with the result that the liquidation of the Company is to be considered closed;

VI.- That the shareholder's register of the Company has been cancelled.

VII.- That the Principal fully discharges the managers for their mandate up to this date.

VIII.- That the records and documents of the Company will be kept for a period of five (5) years at the offices of the dissolved Company.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is evaluated at approximately one thousand Euros (EUR 1,000.-).

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder has signed with Us the notary the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le six décembre.

Par devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

GS Billboard Lux S.à r.l., une société constituée et régie selon les lois luxembourgeoises ayant son siège social au 2 rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 157.710 (le «Mandant»);

ici représentée par Madame Priscillia SPINA, employée privée, ayant son adresse professionnelle au 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (le «Mandataire») agissant en sa qualité de mandataire spécial en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée le 4 décembre 2013, laquelle, après avoir été signée «ne varietur» par le Mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistré avec lui.

Le Mandataire, agissant ès-qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société à responsabilité limitée «GS Billboard Lux II S.à r.l.», une société constituée et régie selon les lois luxembourgeoises ayant son siège social au 2 rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 157.712, constituée le 21 décembre 2010 selon un acte passé par devant le notaire instrumentant, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial C») numéro 269 en date du 9 février 2011 (la «Société»).

Les statuts de la Société ont été modifiés le 11 février 2011 devant le notaire instrumentant, publié au Mémorial C numéro 923 en date du 6 mai 2011.

II.- Que le capital social de la Société s'élève actuellement à cent vingt-deux mille sept cent et onze US Dollars et cinquante-neuf cents (122.711,59 USD), représenté par douze millions deux cent soixante et onze mille cent cinquante-neuf (12.271.159) parts sociales ayant une valeur nominale de un cent US Dollar (0,01 USD) chacune.

III.- Que le Mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite Société.

IV.- Que le Mandant est le propriétaire de toutes les parts sociales de la Société et qu'en tant qu'associé unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la Société.

V.- Que le Mandant, agissant tant en sa qualité de liquidateur de la Société, qu'en tant qu'associé unique, déclare:

- que tous les passifs connus de la Société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés;
- par rapport à d'éventuels passifs, actuellement inconnus de la Société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer,
- que tous les actifs ont été réalisés, que tous les actifs sont devenus la propriété de l'associé unique; de sorte que la liquidation de la Société est à considérer comme clôturée.

VI.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des associés de la Société.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les gérants de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII.- Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq (5) ans aux bureaux de la Société.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille euros (EUR 1.000,-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la mandataire la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. SPINA, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 décembre 2013. LAC/2013/56309. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 13 décembre 2013.

Référence de publication: 2013175733/106.

(130215449) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2013.

Sanolux G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6415 Echternach, 7, rue Bréilekes.

R.C.S. Luxembourg B 95.837.

—
AUFLÖSUNG

Im Jahre zwei tausend dreizehn, den dreizehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitze in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg)

IST ERSCHIENEN:

Herr Karl HOLZINGER, Geschäftsmann, wohnhaft in D-89231 Neu-Ulm, Max-Eyth-Strasse, 39.

Welcher Komparent den instrumentierenden Notar ersucht nachstehende Erklärungen und Feststellungen zu beurkunden wie folgt:

I. - Dass der Komparent der alleinige Anteilhaber der Gesellschaft mit beschränkter Haftung SANOLUX G.m.b.H. ist, mit Sitz in L-6415 Echternach, 7, rue Breilekes, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 95.837 (NIN 1993 2408 867).

II. - Dass die Gesellschaft gegründet wurde zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar Jean-Paul HENCKS, mit dem damaligen Amtssitz in Luxemburg, am 30. September 1993, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 568 vom 30. November 1993 und deren Statuten abgeändert wurden wie folgt:

- zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitze in Junglinster, am 11. Februar 1994, veröffentlicht im Memorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 240 vom 17. Juni 1994;

- zufolge Urkunde aufgenommen durch denselben Notar Jean SECKLER, am 7. August 2001, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 137 vom 25. Januar 2002;

III. - Dass das Gesellschaftskapital sich auf ZWÖLF TAUSEND FÜNF HUNDERT EURO (€ 12.500.-), beläuft, eingeteilt in FÜNF HUNDERT (500) Anteile von je FÜNFUNDZWANZIG EURO (€ 25.-), alle zugeteilt Herrn Karl HOLZINGER, vorgenannt.

IV. - Dass die Gesellschaftsanteile weder verpfändet noch durch Dritte belastet sind, noch Dritte irgendwelche Rechte darauf geltend machen können.

V. - Dass die Gesellschaft SANOLUX G.m.b.H. in keinen Rechtsstreit verwickelt ist.

VI. - Dass die Gesellschaft nicht im Besitz von Immobilien und/oder Immobilienanteilen ist.

Nach den vorstehenden Bemerkungen, erklärt der Komparent, die Gesellschaft SANOLUX G.m.b.H. aufzulösen.

Infolge dieser Auflösung erklärt der alleinige Anteilhaber, handelnd soweit als notwendig als Liquidator der Gesellschaft dass:

- alle Aktiva realisiert und alle Passiva der Gesellschaft SANOLUX G.m.b.H. beglichen wurden, und dass er persönlich für sämtliche Verbindlichkeiten, sofern noch vorhanden, der aufgelösten Gesellschaft haftet sowie für die Kosten der gegenwärtigen Urkunde;

- die Liquidation der Gesellschaft somit vollendet ist und als abgeschlossen anzusehen ist;

- den Geschäftsführern volle und uneingeschränkte Entlastung für die Ausübung ihres Mandats erteilt wird;

- die Bücher und Dokumente der aufgelösten Gesellschaft für die Dauer von fünf Jahren an folgender Adresse aufbewahrt werden: D-89231 Neu-Ulm, Max-Eyth-Strasse, 39.

WORÜBER URKUNDE, geschehen und aufgenommen in Echternach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung hat der Komparent, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: K. HOLZINGER, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 16 décembre 2013. Relation: ECH/2013/2398. Reçu soixante-douze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 20. Dezember 2013.

Référence de publication: 2013180388/50.

(130219247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2013.
